

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION



Trois Bassins

BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 15 OCTOBRE 2012



Saint-Paul



TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST



Le Port



La Possession

ORDRE DU JOUR

I. POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 4

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFAIRE N° 2012-142/B8-001 : Mise en œuvre de la convention cadre TCO/EPFR en faveur du logement aidé – avenant N°1 à la convention opérationnelle N° 08 11 01 – parcelle AV 719 – dossier conjoints ZEMIA.....	6
AFFAIRE N° 2012-143/B8-002 : Mise en œuvre de la convention cadre TCO/EPFR en faveur du logement aidé – avenant N°1 à la convention opérationnelle N°15 11 08 – parcelles BS 2 et BS 3 – dossier Conjointes PARIS.....	8
AFFAIRE N° 2012-144/B8-003: Attribution d'une subvention à l'Agence pour l'Observatoire de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (AGORAH).....	11
AFFAIRE N° 2012-145/B8-004: Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Paul pour l'ouverture des villes sur la mer.....	15
AFFAIRE N° 2012-146/B8-005 : Validation du plan de financement de la révision du SAGE Ouest.....	17

ANIMATION ET VALORISATION DU TERRITOIRE

AFFAIRE N° 2012-147/B8-006 : Contrat de prestations intégrées avec la SPL TAMARUN relatif à la gestion du camping intercommunal de l'Ermitage.....	24
AFFAIRE N° 2012-148/B8-007: Attribution d'une subvention à l'association « Ouest Run Triathlon » pour la mise en place d'une manifestation sportive intitulée « X run Triathlon »	29
AFFAIRE N° 2012-149/B8-008 : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association « Théâtre des Alberts » et le TCO	32

ECONOMIE-INSERTION

AFFAIRE N° 2012-150/B8-009 : Mise en œuvre de l'ACI de récupération, réparation et location de vélos	35
AFFAIRE N° 2012-151/B8-010 : Acquisition de terrains viabilisés de l'Eco-Parc (ZAC Environnement) auprès de la SODIAC	38
AFFAIRE N° 2012-152/B8-011 : Extension du village artisanal des Mascareignes au Port : signature d'un bail à construction avec la SEMADER et validation de la participation financière du TCO.....	42

II. POLE SERVICES PUBLICS INVESTISSEMENTS ET PATRIMOINE 45

FONCIER

AFFAIRE N° 2012-153/B8-012 : Vente des parcelles AK 603 et AK 1011 à la SIDR dans le cadre de la RHI Montvert et l'aménagement du secteur de Croix Bigat, commune de Trois-Bassins	47
AFFAIRE N° 2012-154/B8-013 : Convention de prise de possession anticipée et vente des parcelles CH 625 et CH 626 partie à la commune de Saint-Leu, en vue de la réalisation d'une médiathèque au centre bourg de La Chaloupe	65
AFFAIRE N° 2012-155/B8-014 : Acquisition de gré à gré de la parcelle AY n° 250 en vue de la réalisation du complexe sportif et de loisirs de Dos d'Ane, commune de La Possession.....	69

ENVIRONNEMENT

AFFAIRE N° 2012-156/B8-015 : Attribution d'une subvention à l'association « citoyens contre le chick » plan ravine sur la commune de Saint Paul – Phase 4	73
AFFAIRE N° 2012-157/B8-016 : Attribution d'une subvention à l'Observatoire Réunionnais de l'Air (ORA) pour l'année 2012	77
AFFAIRE N° 2012-158/B8-017 : Attribution d'une subvention d'équipement à l'Observatoire Réunionnais de l'Air (ORA) pour la mise en place de la station de mesure de l'air « Chaussée Royale » à Saint Paul.....	84
AFFAIRE N° 2012-159/B8-018 : Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale de l'Energie de la Réunion (ARER) au titre de l'année 2012	86
AFFAIRE N° 2012-160/B8-019 : Attribution de subventions pour la mise en œuvre de projets d'éducation à l'environnement dans les écoles primaires.....	89

III. DIRECTION GENERALE DES SERVICES..... 93

COOPERATION DECENTRALISEE

AFFAIRE N° 2012-161/B8-020 : Convention de mutualisation de services TCO/Le Port - Coopération décentralisée Le Port/Tamatave/TCO (Volontaire du Progrès).....	95
---	-----------

IV. POLE RESSOURCES 98

FINANCES

AFFAIRE N° 2012-162/B8-021 : Autorisation de cession d'un véhicule.....	100
--	------------

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 2012-163/B8-022: Modification du tableau des effectifs par création de postes.....	102
AFFAIRE N° 2012-164/B8-023 : Modification du règlement intérieur concernant l'attribution du régime indemnitaire par introduction du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	108
AFFAIRE N° 2012-165/B8-024 : Attribution d'une subvention au Comité d'œuvres Sociales du TCO (T'COS) au titre de l'exercice 2012	112

V. QUESTIONS DIVERSES 114

I. POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. AMENAGEMENT - PLANIFICATION ET PROSPECTIVE

AFFAIRE N° 2012-142/B8-001 : Mise en œuvre de la convention cadre TCO/EPFR en faveur du logement aidé – avenant N°1 à la convention opérationnelle N° 08 11 01 – parcelle AV 719 – dossier consorts ZEMIA

Résumé : *Il est proposé que le TCO participe, par le biais de la convention cadre d'intervention foncière conclue avec l'EPFR, à la bonification à hauteur de 20%, d'un terrain référencé AV 719 d'une superficie de 13 499 m² situé au lieu dit « Pichette » à La Possession, en vue de la réalisation de logements aidés.*

« »

La convention cadre d'intervention foncière signée le 18 Juin 2009 entre le TCO et l'EPFR, permet au TCO de participer à hauteur de 20% du coût d'acquisition de terrains voués à la construction de logements, dès lors que l'opération de logements envisagée répond aux objectifs du PLH et comporte une proportion d'au moins 60% de logements aidés (art. 3 de la convention cadre).

Par délibération du 06 Avril 2011, la Commune de La Possession a saisi l'EPFR pour qu'il se porte acquéreur du terrain cadastré AV 719, d'une superficie globale de 13 499 m², situé au lieu dit « Pichette » à La Possession.

L'EPFR a déjà conclu une convention d'acquisition avec la commune et la SIDR (désignée comme repreneur). Le coût d'acquisition du bien est de 405 000 €, conformément à l'avis des Domaines.

Il est proposé au TCO de conclure un avenant à cette convention avec les autres parties afin d'intégrer sa participation à hauteur de 20% du coût d'acquisition du terrain, soit 81 000 €.

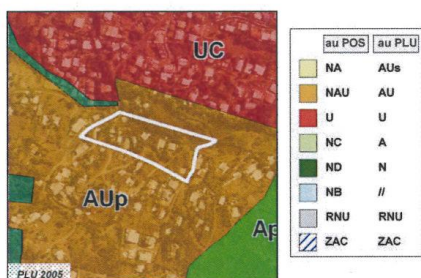
L'avenant est consultable au TCO auprès de la direction de l'Aménagement de la Planification et de la Prospective et en séance du bureau communautaire.

La Commission « Aménagement, Economie et Tourisme » réunie le 6 septembre 2012 a émis un avis favorable sur cette affaire.

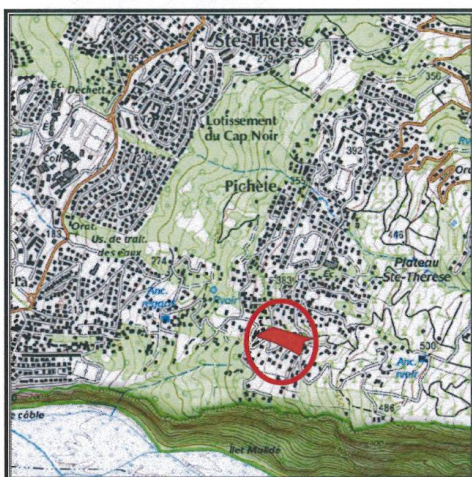
La CCP réunie le 27 septembre 2012 a également émis un avis favorable sur cette affaire.

Il est demandé aux élus du bureau communautaire :

- **DE VALIDER le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 08 11 01 – parcelle AV 719 – dossier consorts ZEMIA ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 1.**



COMMUNE DE LA POSSESSION
Lieu-dit : *Pichète*



Source : IGN



Source : orthophoto 2008 (IGN) - DGI

Référence Cadastreale	: AV 719
Surface à acquérir	: 1ha34a99ca
Zonage POS/PLU	: AUp
Caractéristiques générales	: Terrain occupé par des OST ; partie nord (±1000m²) en PPRI
VRD	: réseaux à renforcer dans le cadre d'une opération d'amgt.
Équipements environnants	: Néant (zone d'habitat dispersé)
Prix négocié	: 405 000 € (soit ±30 €/m²)
DESTINATION	: LOGEMENTS AIDES

Durée du portage foncier	: 3 ans
Différé de règlement	: 2 ans
Nombre d'échéances	: 2

Observations :

Le terrain concerné est situé dans les hauts de Sainte-Thérèse, lieu-dit Pichète, dans un secteur historiquement composé d'habitat précaire et souvent bâti par des occupants sans titre. La ville a d'ailleurs classé ce secteur au PLU en AUp (d'habitat Précaire).

Ce terrain actuellement occupé par une petite dizaine de familles sans titre, nécessite, au même titre que plusieurs autres parcelles voisines, une structuration permettant l'implantation de réseaux adaptées, et une meilleure densification.

Le repreneur désigné par la Commune est la SIDR et ce bien, destiné à recevoir une opération de logements aidés, est susceptible de bénéficier des dispositifs de bonification foncière.

AFFAIRE N° 2012-143/B8-002 : Mise en œuvre de la convention cadre TCO/EPFR en faveur du logement aidé – avenant N°1 à la convention opérationnelle N°15 11 08 – parcelles BS 2 et BS 3 – dossier Consorts PARIS

Résumé : *Il est proposé que le TCO participe, par le biais de la convention cadre d'intervention foncière conclue avec l'EPFR, à la bonification à hauteur de 20%, des terrains référencés BS 2 et BS 3 d'une superficie totale de 1 432 m² situés en centre-ville de Saint-Paul, en vue de la réalisation de logements aidés.*

« »

La convention cadre d'intervention foncière signée le 18 Juin 2009 entre le TCO et l'EPFR, permet au TCO de participer à hauteur de 20% du coût d'acquisition de terrains voués à la construction de logements, dès lors que l'opération de logements envisagée répond aux objectifs du PLH et comporte une proportion d'au moins 60% de logements aidés (art. 3 de la convention cadre).

Par délibération du 27 Octobre 2011, la Commune de Saint-Paul a saisi l'EPFR pour qu'il se porte acquéreur des terrains cadastrés BS 2 et BS 3, d'une superficie globale de 1 432 m², situés en centre-ville de Saint-Paul.

L'EPFR a déjà conclu une convention d'acquisition avec la commune et la SEDRE (désignée comme repreneur). Le coût d'acquisition des biens est de 467 500 €, conformément à l'avis des Domaines.

Il est proposé au TCO de conclure un avenant à cette convention avec les autres parties afin d'intégrer sa participation à hauteur de 20% du coût d'acquisition des terrains, soit 93 500 €.

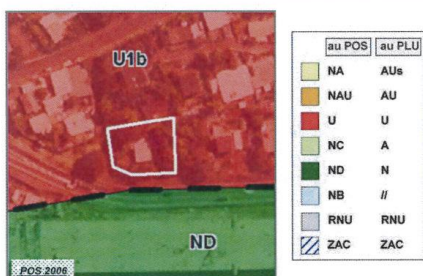
L'avenant est consultable au TCO auprès de la direction de l'Aménagement de la Planification et de la Prospective et en séance du bureau communautaire.

La Commission « Aménagement, Economie et Tourisme » réunie le 6 septembre 2012 a émis un avis favorable sur cette affaire.

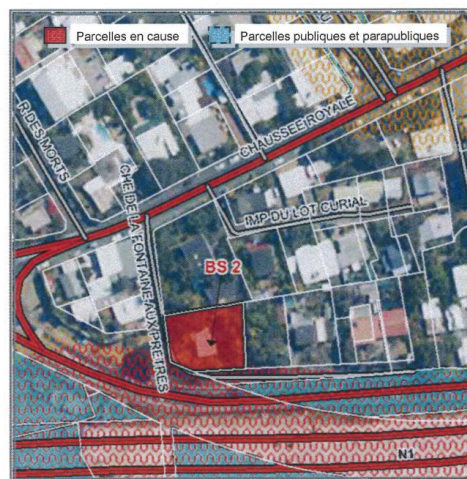
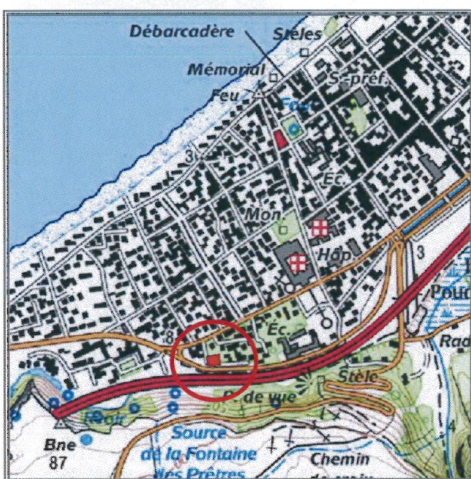
La CCP réunie le 27 septembre 2012 a émis un avis favorable sur cette affaire.

Il est demandé aux élus du bureau communautaire :

- **DE VALIDER le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 15 11 08 - parcelles BS 2 et BS 3 – dossier Consorts PARIS ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 1.**



COMMUNE DE SAINT-PAUL
Lieu-dit : *Centre-ville*



Référence Cadastrele : **BS 2**
Surface à acquérir : **867 m²**
Zonage POS/PLU : **U1b**
Caractéristiques générales : **Terrain bâti / libre**
VRD : **Réseaux existants**
Équipements environnants : **Ecole, A.F.P.A.R.**
Prix négocié : **317 900 € (incluant bâti)**
DESTINATION : **LOGEMENTS AIDES**

Durée du portage foncier : **4 à 6 ans**
Différé de règlement : **2 ans**
Nombre d'échéances : **3 à 5**

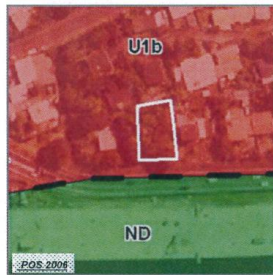
Observations :

Le terrain concerné est situé à l'entrée Sud de St-Paul ville, au niveau du viaduc de la RDT et à 200 m environ de l'église de St-Paul.

D'autres terrains attenants sont soit en cours d'acquisition (BS 3 : 565 m²) soit restant à négocier (BS 1 : 1428 m²) en vue de constituer à terme une plaque foncière conséquente d'environ 2900 m² qui serait destinée à recevoir une opération de logements aidés. Dans un premier temps BS2 et BS 3 (1432m²) pourraient faire l'objet d'une petite opération d'une trentaine de logements.

La SEDRE, titulaire de la concession d'aménagement sur le secteur est désignée comme reprenneur à la convention.

Du fait de sa destination et de la durée de portage, cette opération est susceptible de bénéficier des bonifications foncières au titre des conventions cadre TCO/EPFR et selon engagement financier, du Conseil Général/EPFR.



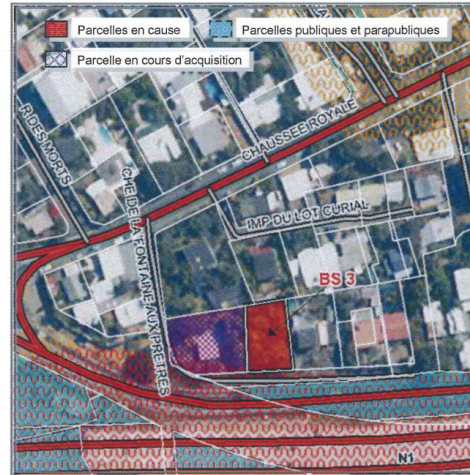
au POS	au PLU
NA	AUs
NAU	AU
U	U
NC	A
ND	N
NB	//
RNU	RNU
ZAC	ZAC

TERRAIN N° 7

COMMUNE DE SAINT-PAUL
Lieu-dit : Centre-ville



Source : IGN



Source : orthophoto 2008 (IGN) - DGI

Référence Cadastre	: BS 3
Surface à acquérir	: 565 m²
Zonage POS/PLU	: UB
Caractéristiques générales	: Terrain bâti / libre
VRD	: Réseaux existants
Équipements environnants	: Ecole, A.F.P.A.R.
Prix négocié	: 149 600 € (soit ± 265 €/m²)
DESTINATION	: LOGEMENTS AIDES

Durée du portage foncier	: 4 à 6 ans
Différé de règlement	: 2 ans
Nombre d'échéances	: 3 à 5

Observations :

Le terrain concerné est situé à l'entrée Sud de St-Paul ville, au niveau du viaduc de la RDT et à 200 m environ de l'église de St-Paul.

D'autres terrains attenants sont soit en cours d'acquisition (BS 2 : 867 m²) soit restant à négocier (BS 1 : 1428 m²) en vue de constituer à terme une plaque foncière conséquente d'environ 2900 m² qui serait destinée à recevoir une opération de logements aidés. Dans un premier temps BS2 et BS 3 (1432m²) pourraient faire l'objet d'une petite opération d'une trentaine de logements.

La SEDRE, titulaire de la concession d'aménagement sur le secteur est désignée comme reprenneur à la convention.

Du fait de sa destination et de la durée de portage, cette opération est susceptible de bénéficier des bonifications foncières au titre des conventions cadre TCO/EPFR et selon engagement financier, du Conseil Général/EPFR.

AFFAIRE N° 2012-144/B8-003: Attribution d'une subvention à l'Agence pour l'Observatoire de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (AGORAH)

Résumé : *Les agences d'urbanisme sont des associations dont le but est de produire pour les partenaires adhérents, des études dans le domaine général de l'aménagement du territoire et d'assurer une fonction d'observation du territoire. A la Réunion, c'est l'Agence pour l'Observatoire de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (AGORAH) qui assure cette fonction. Pour l'année 2012, l'AGORAH sollicite auprès du TCO une subvention d'un montant de 76 800 €.*

« »

Contexte :

L'AGORAH, née sous la forme d'une association loi 1901, est une agence d'urbanisme à caractère régional.

Elle a pour vocation :

- d'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire de la Réunion ;
- de proposer par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres ;
- de réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des déplacements et de l'environnement ;
- de mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques,...) et à animer le milieu local des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme.

Les missions de l'agence intéressent nécessairement plusieurs partenaires : EPCI, communes, Etat, divers organismes et grand public.

Objet, description et observations (relatifs à la demande de subvention) :

Le programme 2012 de l'agence, conçu en fonction de l'audit réalisé en 2011, est organisé autour de 4 axes :

- Observation de l'aménagement (observatoire de l'habitat et du foncier, des transports et des déplacements, du foncier économique, des risques naturels, des déchets) ;
- Expertise de l'aménagement (suivi du SAR, expertise auprès des EPCI, base de données cartographiques sur les PLU, analyse et évaluation FRAFU et construction de la ville, dynamiques d'urbanisation) ;
- Centre de ressources, d'informations et de communication (base de données SIG, bibliothèque de l'aménagement et de l'urbanisme, évènementiel pour les 20 ans de l'agence, mise en place de la plateforme géomatique mutualisée « PEIGO ») ;

- la coopération régionale et Inter-Iles.

Le budget prévisionnel de l'agence, estimé pour 2012 à 1 468 200 €, se justifie par une croissance du programme de travail et 7 embauches supplémentaires (total de 17 personnes aujourd'hui par rapport aux 10 présentes en 2011).

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce programme 2012, l'AGORAH sollicite du TCO, une subvention de 76 800 € (sur la base du recensement 2008).

Les autres partenaires sont sollicités de la manière suivante :

- Etat 300 000 €
- Région 500 000 €
- Département 300 000 €
- TCO 76 830 €
- CIREST 30 000 €
- CA SUD 43 830 €
- CIVIS 62 490 €
- Cotisations 5 000 €
- PEIGO 150 000 € (contrat spécifique)
- CINOR (remet son adhésion à 2013)

Pour mémoire, le TCO a octroyé une subvention de 22 500 € en 2011, celle-ci a été calculée au prorata du poids de la population de son territoire sur la base de la subvention totale des EPCI en 2011.

Vous trouverez en annexe le budget prévisionnel 2012 de l'agence.

Communes concernées par l'action :

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

Montants :

Années	2010	2011	2012
Montant demandé	60 000 €	60 000 €	76 800 €
Montant accordé	60 000 €	22 500 €	

Le programme détaillé pour 2012 de l'agence ainsi que le projet de convention sont consultables au TCO auprès de la direction aménagement, de la planification et de la prospective et en séance du bureau communautaire.

La Commission « Aménagement, Economie et Tourisme » réunie le 6 septembre 2012 a émis un avis favorable sur cette affaire, toutefois, elle propose :

- 1 – qu'au vu du bilan du programme 2011, le représentant du TCO exprime au prochain Conseil d'administration de l'AGORAH la nécessité de démontrer quel est l'intérêt de l'EPCI à adhérer à l'agence ;

2 - que la subvention soit maintenue à 22 500,00 € pour l'année 2012.

La CCP s'est réunie le 27 septembre 2012 et a demandé un complément d'information.

Il est demandé aux élus du bureau communautaire :

- **DE VALIDER l'octroi d'une subvention d'un montant de 22 500 € à l'Agence pour l'Observatoire de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (AGORAH) pour l'année 2012 ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer le projet de convention.**

2. Budget prévisionnel de l'association

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 2012

Date de début : 01/01/12 Date de fin : 31/12/12

CHARGES	Montant en € ⁽²⁾	PRODUITS ⁽¹⁾	Montant en € ⁽²⁾
60- Achat	13 350	70- Vente de produits finis, prestation de services, marchandises	/
Achats d'études et de prestations de services	/	Prestation de services	/
Achats non stockés de matières et de fournitures	4 000	Vente de marchandises	/
Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 350	Produits des activités annexes	/
Fourniture d'entretien et de petit équipement	1 500		
Autres fournitures	2 500		
61- Services extérieurs	200 500	74- Subventions d'exploitation ⁽¹⁾	1 463 200
Sous-traitance générale	87 000	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations	90 000	- DDE	300 000
Entretien et réparation	9 000	Région :	500 000
Assurance	6 500	-	
Documentation -- Colloques -- Séminaires	8 000	-	
Divers (Personnel détaché)	0	Département :	300 000
62- Autres services extérieurs	88 500	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	18 000	Commune(s)	
Publicité, publication	8 000	- TCO -- CIREST -- CASUD -- CIVIS	213 200
Déplacements, missions	30 000	-	
Frais postaux et de télécommunications	18 000	Organismes sociaux (à détailler) :	
Services bancaires, autres	14 500	-	
63- Impôts et taxes	31 200	-	
Impôts et taxes sur rémunération	28 000	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	3 200	CNASEA (emplois aidés)	
64- Charges de personnel	1 084 650	Autres recettes (précisez) :	
Rémunération du personnel	802 000	- Contrat spécifique PEIGEO	150 000
Charges sociales	280 650	75- Autres produits de gestion courante	5 000
Autres charges de personnel	2 000	Dont cotisations	5 000
65- Autres charges de gestion courante	/	76- Produits financiers	
66- Charges financières	/	77- Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles	/	78- Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	50 000	79- Transfert de charges	
Total des charges prévisionnelles	1 468 200	Total des produits prévisionnels	1 468 200
86- Emplois des contributions volontaires en nature	/	87- Contributions volontaires en nature	/
Secours en nature	/	Bénévolat	/
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	/	Prestations en nature	/
Personnel bénévole	/	Dons en nature	/
TOTAL	1 468 200	TOTAL	1 468 200

L'association sollicite une subvention de **76 800 €**

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

AFFAIRE N° 2012-145/B8-004: Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Paul pour l'ouverture des villes sur la mer

Résumé : Il vous est proposé de statuer sur les demandes de la Commune de Saint-Paul qui sollicite le fonds de concours « ouverture des villes sur la mer » pour la réalisation de deux études d'aménagement de 2 aires de détente et de loisirs sur le front de mer du centre ville.

« »

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2011, le TCO a défini les modalités d'attribution du fonds de concours relatif aux équipements communaux afin d'améliorer la qualité paysagère et fonctionnelle du territoire. Sont éligibles les dépenses liées aux études, aux travaux d'aménagement et à l'implantation de mobilier urbain sur l'espace public.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Paul sollicite le fonds de concours du TCO pour la réalisation de deux études relatives au projet d'aménagement d'aires de détente et de loisirs sur le front de mer de Saint-Paul.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Restructuration Urbaine (PRU) du centre ville confiée à la SEDRE, par convention de concession signée le 24 mai 2004. Ce projet porte sur l'espace littoral compris entre la place du mât de vigie et le site du CREPS, s'articulant en deux séquences d'aménagement, dénommées « site vert » et « site bleu ».

1/le site vert délimité par le box des pêcheurs et la piscine municipale, accueillera les équipements suivants :

- un cheminement pédestre le long d'un espace revégétalisé et équipé de mobiliers urbains et d'un éclairage adapté ;
- une aire de jeux d'eau d'une superficie d'environ 1100 m² ;
- une aire de jeux d'enfants, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la ville au cours de l'année 2011 ;
- une aire de pique nique comportant 9 ensembles composés de tables, bancs et barbecues ;
- la reconfiguration du boulodrome, consistant en son optimisation et la création de gradins ;
- 2 restaurants de bord de plage, pouvant accueillir un peu plus d'une vingtaine de couverts.

Le programme des travaux est estimé au total à 1 135 862 € HT.

Le budget prévisionnel de la phase étude de maîtrise d'œuvre correspond à un montant de **63 517 € HT** et le plan de financement envisagé se décompose comme suit :

- FEDER : 38 110 ,20 € HT (60%) (subvention attribuée par arrêté du 03/02/12) ;
- Commune : 12 703,40 € HT (20%), (participation à la concession) ;
- TCO : **12 703,40 € HT** (20%).

2/ Le site bleu délimité d'une part, par la place du mât de Vigie et le marché forain et d'autre part, des bâtiments du CREPS à la forêt domaniale, accueillera les équipements suivants :

- un cheminement pédestre le long d'un espace revégétalisé et équipé de mobiliers urbains et d'un éclairage adapté ;
- des affûts de canons reconstitués et une mise en valeur des canons le long du parcours ;
- une place publique regroupant la place du mât de vigie et la capitainerie ;
- le confortement des soubassements de la capitainerie ;
- un terrain de beach-rugby convertible en 2 terrains de beach-soccer.

Le programme des travaux est estimé au total à 1 340 098 € HT.

Le budget prévisionnel de la phase étude, correspond à un montant de **88 138 € HT** et le plan de financement envisagé se décompose comme suit :

- FEDER : 52 882,80 € HT (60%) (subvention attribuée par convention du 31/01/12) ;
- Commune : 17 627,60 € HT (20%), (participation à la concession) ;
- TCO : **17 627,60 € HT** (20%).

Ces deux études respectent les critères d'attribution du fonds de concours s'agissant notamment de l'amélioration de la qualité paysagère et de la valorisation d'éléments patrimoniaux et identitaires.

La Commune de St Paul, par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011, a validé le programme global de l'opération, le coût ainsi que les plans de financement prévisionnels pour chacun des sites.

La Commission « Aménagement, Economie et Tourisme » réunie le 6 septembre 2012 a émis un avis favorable sur cette affaire.

La CCP réunie le 27 septembre 2012 a émis un avis favorable sur cette affaire.

Il est demandé aux élus du Bureau communautaire :

- **D'AUTORISER, dans le cadre du fonds de concours « ouverture des villes sur la mer », l'attribution de fonds de concours à la Commune de Saint-Paul d'un montant de :**
 - **12 703,40 € HT pour l'étude d'aménagement du « site vert » ;**
 - **17 627,60 € HT pour l'étude d'aménagement du « site bleu » ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.**

AFFAIRE N° 2012-146/B8-005 : Validation du plan de financement de la révision du SAGE Ouest

Résumé : *Entre 2002 et 2006, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'ouest de la Réunion a été mis en place. Ce document a ainsi été approuvé par l'arrêté préfectoral n°06-2641 du 19 juillet 2006. La nouvelle CLEO dont la composition est validée par l'arrêté préfectoral du 10 août 2009 a souhaité que le TCO soit le maître d'ouvrage de la révision du SAGE Ouest. La CLE sollicite également le TCO pour l'animation et le secrétariat de cette commission. Le TCO a donc lancé une étude pour la révision du SAGE Ouest. Ce projet entre dans le cadre d'intervention des subventions allouées par l'Europe (FEDER) et l'Office de l'Eau Réunion pour le soutien à l'animation des politiques locales de l'eau. C'est pourquoi, il vous est demandé de valider le plan de financement de ce projet.*

« »

Contexte

La nouvelle CLEO, dont la composition validée par l'arrêté préfectoral n°2147 du 10 août 2009, a pu se réunir le 23/11/2011 à la Sous Préfecture de Saint Paul et a souhaité que le TCO soit le maître d'ouvrage de la révision du SAGE Ouest.

La CLE a sollicité également le TCO pour l'animation et le secrétariat de cette commission. Il est en effet opportun que le Maître d'Ouvrage de l'étude puisse également animer et faire le secrétariat des comités techniques et des CLE ; le pilotage de l'étude étant intimement lié à l'animation de la commission.

Dispositif de révision du SAGE Ouest

En sa qualité de structure porteuse, le TCO a lancé une consultation pour la révision du SAGE Ouest.

Le calendrier prévisionnel pour la réalisation de cette étude est le suivant (hors périodes intermédiaires de validation) :

- Phase I : Evaluation – Diagnostic: 2 mois ;
- Phase II : Définition de la stratégie de gestion: 4 mois ;
- Phase III : Choix de la stratégie de gestion: 4 mois.
- Phase IV : Approbation : 2 mois

Soit une durée globale d'exécution de l'étude de 12 mois, hors phase de validation.

Cette étude permettra :

- D'évaluer le SAGE 2006 permettant d'aboutir à un état des lieux actualisé ;
- De mettre en œuvre la concertation des acteurs la plus large possible permettant d'aboutir à une stratégie de gestion s'appuyant sur l'ensemble des documents existants et en cours d'élaboration ;
- De rédiger l'ensemble du document en application de la réglementation en vigueur en veillant à sa cohérence juridique ;
- De veiller à la bonne réalisation de l'ensemble des phases d'approbation du document.

Le SAGE révisé devra traiter à la fois de la problématique de l'alimentation en eau potable tant domestique qu'industrielle, de l'assainissement, de l'irrigation, de la protection des ressources et des milieux, de la gestion des rivières et des lagon.

Plan de financement :

Le Bureau Communautaire du 12 Mars 2012 a validé le plan de financement provisoire suivant :

Plan pluriannuel de financement					
		Montant	FEDER	OLE	TCO
Révision et animation du SAGE Ouest	Etude	145 000	60% 87 000	0%	40% 58 000
	Charge salariale	52 656	0%	50% 26 328	50% 26 328
Total		197 656	87 000	26 328	84 328

La CAO du 12 juin 2012 a émis un avis favorable quant à l'attribution du marché au groupement BRLi/Philippe Marc pour un montant de 195588,40 € HT.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 248 244.40 euros.

Ce coût comprend :

- L'évaluation du précédent SAGE ;
- L'élaboration de l'ensemble du document ;
- La charge salariale relative à l'élaboration (pendant 2 ans) du document, à savoir un demi-temps plein sur le grade d'ingénieur.

Le plan de financement actualisé donc est le suivant :

Plan pluriannuel de financement					
		Montant	FEDER	OLE	TCO
Révision et animation du SAGE Ouest	Etude	195 588.40	60% 117 353.04	0%	40% 78 235.36
	Charge salariale	52 656	0%	50% 26 328	50% 26 328
Total		248 244.4	117 353.04	26 328	104 563.36

L'étude a démarré en septembre 2012.

Ce projet entre dans le cadre d'intervention des subventions allouées par l'Europe au titre de la mesure 3-22 du FEDER (Retour du bon état des milieux marins et récifaux, des milieux aquatiques continentaux et des eaux souterraines) et par l'Office de l'Eau Réunion pour le soutien à l'animation des politiques locales de l'eau.

Subvention Office de l'Eau Réunion

L'Office de l'Eau a été sollicité en avril dernier pour l'obtention de cette subvention.

Son Conseil d'Administration, réuni le 20 Juin 2012, a décidé à l'unanimité (Délibération 2012/033) (Cf annexe 2) d'attribuer au TCO une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4 du programme pluriannuel de l'Etablissement (Cf annexe 1), pour « l'actualisation du Sage Ouest », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 197 656 euros ;
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 52 656 euros ;
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50% ;
- Montant indicatif de la subvention allouée : 26 328 euros.

La Commission « Aménagement, Economie et Tourisme » réunie le 6 septembre 2012 a émis un avis favorable sur cette affaire.

La CCP réunie le 27 septembre 2012 a également émis un avis favorable sur cette affaire.

Il est demandé aux élus du bureau communautaire :

- **DE VALIDER le nouveau plan de financement relatif à la révision du SAGE Ouest ;**

Plan pluriannuel de financement					
		Montant	FEDER	OLE	TCO
Révision et animation du SAGE Ouest	Etude	195 588.4	60% 117 353.04	0%	40% 78 235.36
	Charge salariale	52 656	0%	50% 26 328	50% 26 328
Total		248 244.4	117 353.04	26 328	104 563.36

- **D'ACCEPTER la subvention attribuée par l'Office de l'Eau ;**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter les subventions FEDER nécessaires à la révision du SAGE Ouest ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.**

ANNEXE 1 : Nature et modalités d'éligibilité de la subvention Office de l'eau Réunion

Soutenir l'animation des politiques de l'eau

L'objectif de l'aide est de soutenir la création des emplois d'animateur des politiques locales de l'eau pendant la phase d'élaboration du Sage (de la date de création de la Cle jusqu'à approbation préfectorale du Sage) et pour sa mise en œuvre limitée sur une durée maximale de 3 ans courant à compter de l'approbation préfectorale. Dans ce cadre, l'Office de l'eau Réunion peut co-financer de postes d'animateurs de Commission locale de l'eau (Cle) et/ou de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage).

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Opération éligible	Co-financement de postes d'animateurs de CLE
Bénéficiaires	Collectivités locales, Etablissements publics de coopération intercommunale
Dépenses éligibles	Ensemble des charges salariales y compris frais liés à la formation du personnel Acquisition de matériel bureautique et informatique
Taux de subvention	50% maximum des dépenses éligibles pendant la phase d'élaboration du Sage depuis le démarrage du projet (date de création de la Cle) jusqu'à la date de son approbation préfectorale.
Plafond de subvention	105 000€
Critères d'éligibilité	Pour les demandes d'aide financière relatives à l'élaboration du Sage, l'arrêté constitutif de la Cle doit être fourni au moment du dépôt du dossier.

Opération éligible	Co-financement de postes d'animateurs de Sage
Bénéficiaires	Collectivités locales, Etablissements publics de coopération intercommunale
Dépenses éligibles	Ensemble des charges salariales y compris frais liés à la formation du personnel Acquisition de matériel bureautique et informatique
Taux de subvention	60% des dépenses éligibles pendant la phase de mise en œuvre (durée de 3 ans maximum à partir de l'approbation préfectorale)
Plafond de subvention	105 000€
Critères d'éligibilité	Pour les demandes d'aide financière relatives à la mise en œuvre du Sage, l'arrêté approuvant le Sage doit être fourni au moment du dépôt du dossier.

Les dépenses de communication relatives à l'opération sont éligibles. Elles sont plafonnées à 20 % de l'assiette totale. Pour les porteurs de projet (hors association), le taux de subvention pour les dépenses de communication est de :

30 % avec un plafond de subvention de 30 000€ lorsqu'il s'agit d'opérations à destination du grand public.

50 % pour les opérations à destination du jeune public avec un plafond de subvention de 30 000 €.

30 % pour les opérations de communication à destination des acteurs de l'eau avec un plafond de subvention de 10 000 €.

Pour les associations, le taux de subvention pour les dépenses de communication est de 80% avec un plafond de subvention de :

- 30 000 € lorsque les actions de communication sont à destination du grand et du jeune public

- 10 000 € lorsque les actions de communication sont à destination des acteurs de l'eau.

Soutenir l'animation des politiques de l'eau

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses éligibles à la mesure 3-22 des POE 2007-2013.

B. PIÈCES / INFORMATIONS DEMANDÉES

- Dossier de demande de subvention complété
- Mémoire explicatif complet sur les objectifs du projet
- Descriptif technique
- Etudes préalables en lien avec le projet
- Dimension du projet
- Détail de l'impact par rapport à l'objectif global poursuivi
- Partenariats envisagés
- Détail des coûts par poste
- Plan de financement prévisionnel
- RIB
- Pour les demandes d'aide financière relatives à l'élaboration du Sage, l'arrêté constitutif de la Cle doit être fourni au moment du dépôt du dossier.
- Pour les demandes d'aide financière relatives à la mise en œuvre du Sage, l'arrêté approuvant le Sage doit être fourni au moment du dépôt du dossier.

ANNEXE 2 : Délibération du Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau de La Réunion



Conseil d'administration du 20 juin 2012

Membres en exercice : 17 + Présidente

Membres présents : 10

Procurator(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : /0

- Abstention : /0

DELIBERATION 2012/033 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST (TCO) POUR L'ACTUALISATION DU SAGE OUEST

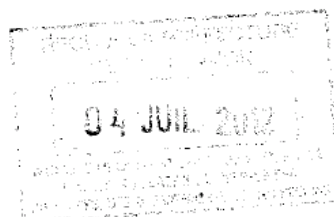
Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 20 juin 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération n°2008/60 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour le soutien à l'animation des politiques locales de l'eau,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-5,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au territoire de la côte ouest (TCO) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'actualisation du Sage Ouest », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 197 656 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles : 52 656 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 26 328 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-5.



Fait à Saint-Denis, le 04 JUL 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance


Eric FRUTEAU

2. VALORISATION ET ANIMATION DU TERRITOIRE

AFFAIRE N° 2012-147/B8-006 : Contrat de prestations intégrées avec la SPL TAMARUN relatif à la gestion du camping intercommunal de l'Ermitage

Résumé : *Le camping « Lagon Ermitage » est en cours de construction et son ouverture est programmée en décembre 2012. La CCP du 5 juillet 2012 s'est prononcée favorablement sur le fait que la gestion et l'exploitation de cet équipement soient confiées à la SPL TAMARUN dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées de type régie intéressée. Il est demandé au Bureau communautaire de valider ledit contrat.*

« »

1. Contexte

Par délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2009, le TCO est devenu compétent pour créer, aménager et gérer un camping et porte en maîtrise d'ouvrage le projet de camping classé 3 étoiles sur le site de l'Ermitage à Saint-Gilles-les-Bains.

Le changement de statut de TAMARUN et le bon retour de gestion de l'aire naturelle ont incité les élus du TCO à envisager de confier la gestion du camping à la SPL TAMARUN, au regard notamment de son expérience en tant qu'exploitant de l'aire naturelle.

Compte tenu du caractère complètement novateur de l'équipement et de son modèle économique, un contrat de type régie intéressée s'avère être le plus adapté, en termes de partage des risques entre le TCO et son exploitant.

La CCP du 5 juillet 2012 a ainsi validé le choix du gestionnaire et le type de contrat :

- Exploitation et gestion du camping intercommunal de l'Ermitage confiées à la SPL TAMARUN,
- Signature d'un contrat de prestations intégrées de type régie intéressée.

Il est précisé que ce contrat « In House » (encore appelé contrat de prestations intégrées ou contrat de quasi-régie) est conclu sans mise en concurrence préalable au sens de la jurisprudence européenne. Les deux conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation « In house » sont les suivantes :

- Le contrôle exercé par les collectivités actionnaires sur leur cocontractant doit être comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services (« contrôle analogue »),
- L'activité du cocontractant doit être principalement consacrée à ce pouvoir adjudicateur.

Les travaux d'aménagement étant en cours de finalisation et le camping devant ouvrir ses portes en décembre 2012, il appartient au Bureau communautaire de valider le projet de contrat pour la gestion du camping de l'Ermitage.

2. Contrat pour la gestion et l'exploitation du camping

2.1 Missions du gestionnaire

- Apporter un conseil technique à la collectivité pendant la phase de réalisation des travaux d'aménagement du service confié,
- Assister la collectivité sur les parties financière, juridique et organisationnelle de la phase de mise en route du service confié,

- Gérer les installations, les équipements et les matériels confiés, effectuer les travaux d'entretien, de maintenance et de réparations courantes de ceux-ci de manière à ce qu'ils conviennent parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés,
- Assurer les relations avec les usagers dans les conditions de tarification, de sécurité et de fonctionnement prévues par la présente convention,
- Faire respecter le règlement intérieur du service confié,
- Veiller à la sécurité et à la qualité du service confié, et notamment au respect des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public en conformité avec le cahier de prescriptions de sécurité du camping,
- Assurer le gardiennage et la surveillance du site (24h/24h et 7j/7j),
- Gérer les dossiers des allocataires en lien avec la CAF de la Réunion,
- Mettre en place des animations spécifiques à destination notamment des enfants âgés de 6 à 12 ans (« Club enfants »),
- Percevoir pour le compte de la collectivité les recettes émanant de l'exploitation du service confié,
- Gérer la régie de recettes,
- Etablir les déclarations auprès des administrations fiscales de contrôle,
- Assurer une politique de promotion et de communication,
- Se doter du personnel qualifié susceptible d'assurer l'ensemble des missions du service confié,
- Mettre en œuvre et respecter l'application du cahier de prescriptions de sécurité du camping,
- Mener une enquête de satisfaction permettant d'évaluer le niveau d'appréciation des usagers sur le camping 3 étoiles et leurs attentes.

2.2 Principales caractéristiques du contrat

Le projet de contrat pour la gestion du camping de l'Ermitage et ses annexes sont consultables au siège du TCO auprès de la Direction de la Valorisation et de l'Animation du Territoire et en séance du Bureau communautaire.

Les principales caractéristiques sont détaillées ci-après :

- Contrat de prestations intégrées de type régie intéressée avec la SPL TAMARUN,
- Contrat pour une durée de 3 ans afin de pouvoir l'ajuster au vu de l'activité réelle du camping au terme de cette période,
- Prise en charge par le TCO du déficit éventuel du camping jusqu'à ce que l'on parvienne à l'équilibre,
- Prise en charge par le TCO de l'ensemble des charges de personnel et d'une quote-part des frais généraux de structure,
- Perception d'une rémunération pour la SPL TAMARUN,
- Encaissement, pour le compte du TCO, des produits issus de l'exploitation du camping (mise en place d'une régie de recettes),
- Gestion des autres dépenses d'exploitation au nom et pour le compte du TCO avec reddition des comptes mensuelle de l'emploi des avances versées par le TCO pour cela,
- Mise en place d'une comptabilité analytique afin de pouvoir distinguer les dépenses et les recettes liées au camping,
- Ouverture du camping toute l'année avec fermeture annuelle de 6 semaines entre la fin des vacances scolaires de janvier et le début des vacances de mars,

- Demande de classement du terrain de camping en trois étoiles avec mention « Tourisme »,
- Deux types de tarification des services : un tarif normal et un tarif réduit pour les allocataires de la CAF (celle-ci compense la différence entre le prix public et le prix payé par les allocataires au travers d'une participation),
- Compétences particulières : le personnel affecté à l'accueil des usagers du camping devra parler français, anglais et créole et pouvoir réaliser les opérations d'encaissement ou de paiement (régisseur et mandataires). Les animateurs du « Club enfants » doivent être diplômés du BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), voire du BAFD pour les encadrants,
- Le TCO devra être consulté sur toutes les décisions liées au choix du directeur du camping, des agents appelés à exercer des postes d'encadrement ainsi que ceux exerçant la fonction de régisseur de recettes et de mandataire,
- Le compte d'exploitation :
 - Il comporte à son crédit les recettes de l'exploitation : recettes clients, loyer du snack / épicerie, recettes annexes (laverie, location et vente de matériels divers) et aides de la CAF.
 - Il comporte à son débit les dépenses de l'exploitation gérées au nom et pour le compte du TCO, les charges de personnel et les frais de structure.

2.3 Sujétions particulières de service public

Le camping est destiné à accueillir prioritairement, en période de vacances scolaires, les familles réunionnaises allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion ; un partenariat étroit étant en cours d'instauration (tarification sociale) entre le TCO et l'organisme pour une prise en charge par ce dernier d'une partie du coût des séjours en fonction du Quotient Familial.

- ☞ Proposition de la CAF : prise en charge à hauteur de 80 % du coût du séjour pour une famille dont le quotient familial est inférieur à 530.

Par ailleurs, en contrepartie des aides de la CAF, des animations spécifiques à destination notamment des enfants âgés entre 6 et 12 ans doivent être mises en place (« Club enfants »).

La mission d'animation au sein du camping consiste à :

- Proposer, encadrer et animer des activités manuelles, sportives et ludiques,
- Mettre en place les aménagements spécifiques à la réalisation de ces activités et rechercher des lots auprès des différents partenaires,
- Accueillir, organiser et animer des groupes d'enfants (« Club enfants »), d'adolescents, ou d'adultes, voire des groupes mixtes,
- Organiser des conférences, débats, présentations en partenariat avec les associations et organismes touristiques locaux,
- Sensibiliser aux gestes éco citoyens en matière de gestion économe des déchets (tri), de l'eau et de l'énergie, et de protection de l'environnement (lagon,...),
- Assurer la sécurité physique et morale des enfants.

- ☞ Pour la 1ère année d'exercice, il est proposé que le « club enfants » soit ouvert les week-ends toute l'année plus la semaine pendant les grandes vacances scolaires.

Enfin, une part importante de la mission du titulaire est accordée au gardiennage et à la surveillance des biens et des personnes de jour comme de nuit (24h/24 et 7j/7), du fait de la proximité des établissements de nuit (discothèques et bars), afin de sauvegarder le bon ordre, la sécurité et la tranquillité des usagers du camping.

- ☞ Il est proposé en période d'ouverture du camping qu'un gardien soit présent sur site la journée et qu'un surveillant et un maître-chien assurent la surveillance du site la nuit (de 20h à 6h).

2.4 Rémunération de la SPL TAMARUN

Le régisseur intéressé agit pour le compte de la collectivité donneur d'ordre, il lui revient donc le soin d'exploiter les installations qui lui sont gratuitement remises. Il encaisse également les recettes du service qu'il reverse à la collectivité (création d'une régie de recettes).

La rémunération du gestionnaire n'est pas assurée par le biais de recettes perçues auprès des usagers du service mais au moyen d'une rémunération versée par le TCO ; les dépenses engagées pour faire fonctionner l'équipement étant toujours rémunérées à l'euro l'euro (les dépenses sont payées aux prestataires par le gestionnaire et refacturées à la collectivité).

La **CCP du 27 septembre 2012** s'est prononcée favorablement sur les modalités de calcul et le montant de la rémunération de la SPL TAMARUN dans le cadre de ce contrat.

La rémunération comprend deux composantes :

- **Un montant fixe** de 15 000 €
- **Un montant variable indexé** sur la progression des recettes clients :
 - Si recettes clients \geq 2% des recettes prévisionnelles et \leq 10% : 3% des recettes clients
 - Si recettes clients $>$ 10% des recettes prévisionnelles et \leq 20% : 4% des recettes clients
 - Si recettes clients $>$ 20% des recettes prévisionnelles et \leq 35% : 5% des recettes clients
 - Au-delà de 35% de progression des recettes clients prévisionnelles : clause de revoyure.

Une avance est versée à la signature du contrat et est renouvelée mensuellement au fur et à mesure de la justification mensuelle des dépenses effectuées pour le compte de la régie.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **DE VALIDER le projet de contrat de prestations intégrées de type régie intéressée intégrant les sujétions particulières de service public suivantes :**
 - **Accès prioritaire aux allocataires de la CAF pendant les vacances scolaires**

- **Animation pour les enfants âgés de 6 à 12 ans durant les week-ends et les grandes vacances scolaires**
 - **Gardiennage et surveillance du site 24h/24 et 7j/7**
- **D'AUTORISER le Président à signer le contrat de prestations intégrées de type régie intéressée avec la SPL TAMARUN pour une durée de 3 ans et pour une rémunération calculée de la façon suivante :**
- **Un montant fixe de 15 000 €**
 - **Un montant variable indexé sur la progression des recettes clients :**
 - . **Si recettes clients \geq 2% des recettes prévisionnelles et \leq 10% : 3% des recettes clients**
 - . **Si recettes clients $>$ 10% des recettes prévisionnelles et \leq 20% : 4% des recettes clients**
 - . **Si recettes clients $>$ 20% des recettes prévisionnelles et \leq 35% : 5% des recettes clients**
 - . **Au-delà de 35% de progression des recettes clients prévisionnelles : clause de revoyure.**

AFFAIRE N° 2012-148/B8-007: Attribution d'une subvention à l'association « Ouest Run Triathlon » pour la mise en place d'une manifestation sportive intitulée « X run Triathlon »

Résumé : *L'association « Ouest Run Triathlon » (ORT) sollicite auprès du TCO une subvention de 2 500 € pour la mise en place d'un événement sportif de type triathlon. Cette manifestation nature se déroulera le dimanche 4 novembre 2012 sur les communes de Saint-Paul et Trois-Bassins.*

« »

Contexte

L'association « Ouest Run Triathlon » est basée à Saint-Gilles-les-Bains. Elle a pour objet « la pratique et l'organisation des activités liées au triathlon, apprentissage et perfectionnement et l'entraînement de la natation, cyclisme et de la course à pied, de l'athlétisme, (trail et course sur route) ».

Le club œuvre pour le développement du triathlon dans l'ouest. Ainsi, plusieurs manifestations sont organisées notamment l'« Aquathlon » de la Saline-les-Bains, qui se déroule dans des quartiers en Zone Urbaine Sensible de la Saline et de Fleurimont, et aussi l'« Eco-triathlon duathlon aquathlon » de Saint-Gilles-les-Bains.

Pour 2012, l'association sollicite le soutien financier du TCO pour la mise en place d'une nouvelle manifestation le « X run triathlon » de la Saline-les-Bains.

La demande de l'association

L'ORT poursuit sa politique de développement du triathlon à la Réunion en mettant en place le « X Run Triathlon ». Cette manifestation novatrice, valorise les chemins de VTT de l'Ermitage et les sentiers aménagés de la Pointe de Trois-Bassins.

L'épreuve se déroulera le dimanche 4 novembre 2012. Le départ et l'arrivée se feront sur la plage du Trou d'Eau. Les épreuves se dérouleront ainsi :

- la natation aura lieu dans le lagon de la plage du Trou d'Eau,
- la partie trail se fera entre la Pointe de Trois-Bassins et la plage du Trou d'Eau,
- le circuit VTT se déroulera sur les mi pentes surplombant Saint-Gilles, de l'Ermitage à la Saline. Les triathlètes emprunteront les anciennes pistes du chemin Bruniquel et les alentours du moulin Kader.

Les inscriptions seront ouvertes aussi bien aux licenciés qu'aux non licenciés, à partir de 16 ans. Environ 200 concurrents sont attendus.

Le « X Run triathlon » est une manifestation labélisée éco-manifestation en raison de ses actions de développement durable.

Éléments financiers

Le cout de la manifestation est estimé à 9 900 €. Le budget prévisionnel est joint en annexe. L'association sollicite une subvention de 2 500 €. Il s'agit d'une première demande d'aide auprès du TCO. Elle a également sollicité le soutien de la DDJS.

Le projet de convention est consultable au TCO auprès de la Direction de la Valorisation et de l'Animation du Territoire et en séance du bureau communautaire.

Avis des commissions

La commission politique de la ville, habitat, culture et sport du 5 septembre 2012 a émis un avis favorable sur l'attribution d'une subvention de **2 500 €** à l'association « Ouest Run Triathlon », sur une demande de 2 500 €.

La CCP du 27 septembre a émis un avis favorable sur l'attribution d'une subvention de **2 500 €** à l'association « Ouest Run Triathlon ».

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'AUTORISER l'octroi d'une subvention de 2 500 € à l'association « Ouest Run Triathlon » pour la mise en place du « X run triathlon » qui se déroulera le dimanche 4 novembre 2012 sur les communes de Saint-Paul et Trois-Bassins ;**
- **DE VALIDER le projet de convention ;**
- **D'AUTORISER le président à signer la convention.**

Association OUEST RUN TRIATHLON

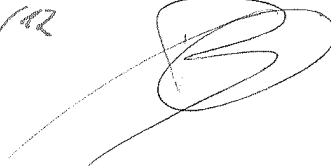
Budget prévisionnel X RUN TRI 2012			
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60- Achats:		70- Ventes de produits	
tee-shirt	1 500,00	finis, prestations	
ravitaillement	300,00	de services:	
Prestation de services:		Marchandises: café; thé; gateaux	100,00
Fournitures administratives:	150,00	Prestations de services:	
Fournitures d'entretien		Produits des activités	
et de petit équipement:	150,00	annexes:	
récompense	400,00	74- Subventions	
61- Services extérieurs		d'exploitation:	
Sous traitance générale	500,00	Etat (à détailler)	
Locations mobilières		Ministère des sports:	
et immobilières:		CNDS:	300,00
Entretien et réparation:		Plan Sport Emploi:	
Documentations:		Club:	
Assurances:	200,00	Ligue :	
ambulance	600,00	Département :	
motos		TCO	2 500,00
62- Autres services extérieurs:		75- Autres produits de	
Rémunérations intermédiaires	2 500,00	gestion:	
et honoraires (expert comptable etc.....)		Cotisations:	
Publicité, publications:	200,00	Inscriptions:	4 000,00
Déplacements, missions:	100,00	Partenaire:	2 500,00
Frais postaux et	50,00	76- Produits financiers:	
de télécommunication:	100,00	77- Produits	
arbitre	150,00	exceptionnels:	
animateur	1 000,00	Sur opération de gestion:	
Frais licences:	300,00	Sur exercice antérieur:	
chronométrage	1 500,00	78- Reprise sur	
63- Impôts et taxes		amortissements:	
Impôts et taxes sur			
rémunérations:			
64- Charges de personnel			
Rémunération du personnel:			
Charges sociales:			
Autres charges de personnel: TTS			
TOTAL DES CHARGES	9 900,00	TOTAL DES PRODUITS	9 900,00

ANNE-MARIE NEDELLEC
Présidente



Le 03/03/12

OLIVIER BRAULT
Trésorier



budget prévisionnelle xtriXTRI

AFFAIRE N° 2012-149/B8-008 : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association « Théâtre des Alberts » et le TCO

Résumé : *L'association « Théâtre des Alberts » est une compagnie conventionnée spécialisée dans le théâtre de marionnettes. Depuis 2010, elle bénéficie du soutien du TCO pour la programmation sur le territoire d'un festival international de marionnettes et d'art visuel intitulé « Tam Tam ». L'année dernière, le festival a accueilli plus de dix huit mille (18 000) spectateurs. Pour sa troisième édition, il accueillera, durant plus d'un mois, du 19 septembre au 15 octobre 2012, dix huit (18) compagnies professionnelles qui viennent du monde entier. Forte de ce partenariat, l'association a invité le TCO à être signataire de la convention triennale multipartite 2012-2014 cosignée par ses partenaires.*

« »

Le contexte

En matière de spectacle vivant, le TCO a précisé, dans ses statuts, son désir d'assurer une diffusion professionnelle qui irrigue le territoire afin de faire de l'ouest un pôle d'excellence culturelle.

De plus, il a défini comme l'une des priorités de sa politique culturelle, l'accès à la culture pour tous.

Le projet artistique et culturel de l'association est mené par son directeur artistique, Vincent LEGRAND et s'articule comme suit :

- création de deux spectacles de marionnettes ;
- diffusion de spectacles (un minimum de 100 représentations des créations ou des spectacles en cours devra être réalisé) ;
- organisation du festival annuel international de marionnettes et de théâtre visuel intitulé «TAM TAM» ;
- développement d'actions culturelles.

C'est dans ce contexte qu'est soumis à votre décision le projet suivant.

Le projet

L'association « Théâtre des Alberts » est une compagnie conventionnée spécialisée dans le théâtre de marionnettes. Depuis 2010, elle programme, sur le territoire, un festival international de marionnettes et d'art visuel intitulé « Tam Tam ». L'année dernière, le festival a accueilli plus de dix huit mille (18 000) spectateurs.

Pour sa troisième édition, le festival « Tam Tam », accueillera, durant plus d'un mois, du 19 septembre au 15 octobre 2012, dix huit (18) compagnies professionnelles qui viennent de Corée, de Belgique, d'Espagne, des Etats Unis, d'Afrique du Sud, de Mayotte, de la Réunion et de la France hexagonale. Pour cette action, l'aide du TCO s'élève à 80 000 € (délibération n° 2012-101-B6-006 du Bureau communautaire du 2 juillet 2012).

Le festival Tam Tam accueille des marionnettistes de très grande qualité et s'exprimant dans différentes techniques (marionnettes à fil, à gaine, sur table, théâtre d'objets). En tout ce sont dix neuf (19) spectacles qui sont donnés à voir à Lés pas Leconte de Lisle mais aussi dans des lieux de proximité aménagés en théâtres éphémères à Bras Canot et à l'Eperon, hors les murs dans le cirque de Mafate et dans des espaces publics choisis d'un commun accord avec les communes membres.

En trois années, la subvention accordée par le TCO a augmenté d'environ 14,30 % passant ainsi de 70 000 € à 80 000 €. Forte de ce partenariat, l'association a invité le TCO à être signataire de la convention triennale multipartite 2012-2014 cosignée par ses partenaires.

Il est proposé, par conséquent, au TCO d'être signataire de la convention triennale multipartite liant l'association « Théâtre des Alberts » à l'ensemble de ses partenaires publics tels que l'Etat (DAC OI), la Région Réunion, le Département de la Réunion et la Ville de Saint-Paul. Cette convention prend effet en 2012 et couvre une période de trois années jusqu'en 2014.

Elle a pour objet de « fixer le cadre d'intervention des partenaires en faveur du projet artistique et culturel de la compagnie ».

La convention fixe les montants financiers prévisionnels de chaque partenaire public. Ces montants servent de référence pour les trois années à venir. Ils peuvent être amenés à être modifiés selon la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve des disponibilités financières de la collectivité. La collectivité délibèrera annuellement sur présentation du projet artistique et en fonction de son enveloppe budgétaire.

- Etat (DAC OI) :	86 000 €
- Région Réunion :	35 000 €
- Département de la Réunion :	28 000 €
- TCO :	80 000 €
- Ville de Saint-Paul :	45 000 €

Le projet de convention est consultable au TCO auprès de la Direction de la Valorisation et de l'Animation du Territoire et en séance du bureau communautaire.

Avis des commissions

La commission politique de la ville, habitat, culture et sport du 5 septembre 2012 a émis un avis favorable sur la signature de cette convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association « Théâtre des Alberts » et le TCO.

Il en est de même pour la CCP du 27 septembre 2012.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **VALIDER le projet de convention triennale multipartite 2012-2014 liant l'association « Théâtre des Alberts » à l'ensemble de ses partenaires publics;**
- **AUTORISER le Président à signer la convention.**

3. ECONOMIE ET INSERTION

AFFAIRE N° 2012-150/B8-009 : Mise en œuvre de l'ACI de récupération, réparation et location de vélos

Résumé : *Le TCO a lancé un appel à projets afin de sélectionner une structure qui mettra en œuvre un atelier chantier d'insertion (ACI) de récupération, réparation et location de vélos sur le territoire ouest. La candidature de Bac Réunion a été retenue. Un budget prévisionnel a été établi avec les partenaires concernés. A l'initiative de l'action, le TCO est amené à participer au montage technique et financier de l'ACI, notamment par l'octroi d'une subvention à Bac Réunion.*

« »

Contexte

Le TCO a lancé un appel à projets, en date du 4 juin 2012, pour la mise en œuvre d'un ACI de récupération, réparation et location de vélos sur le territoire (hors cadre du PLIE). Une seule candidature a été remise, celle de l'association Bac Réunion. L'offre de l'association a été retenue : son rôle sera donc de porter les emplois et d'animer l'ACI sur le territoire du TCO, en déployant les moyens nécessaires pour former les bénéficiaires et les faire progresser dans leur parcours professionnel.

Modalités de mise en œuvre de l'ACI

Calendrier :

L'ACI ne pourra démarrer qu'après acceptation de ses principes de mise en œuvre par le TCO et les partenaires, notamment le CDIAE (conseil départemental de l'insertion par l'activité économique).

A compter de son démarrage, l'ACI se tiendra sur une année.

Bénéficiaires :

Le chantier d'insertion profitera obligatoirement à des demandeurs d'emploi du territoire ouest, dont l'éligibilité et la motivation seront vérifiées via un comité de recrutement. Ils seront employés sur des contrats aidés.

Budget de l'ACI et participation du TCO :

Le budget prévisionnel total de l'ACI est de 344 481 € la première année. Ce budget a été soumis à l'appréciation d'un comité de suivi composé de partenaires de l'insertion du TCO. Le budget prévisionnel est annexé à la présente note.

Le TCO participe financièrement à cette action à hauteur de **89 668 €** :

- Une subvention de 79 668 € pour les frais de fonctionnement généraux, le résiduel des salaires, l'achat de matériels, l'assurance et l'entretien (du véhicule que le TCO mettra à la disposition de Bac Réunion) et l'encadrement.

- De plus, le TCO mettra également à disposition de l'ACI un véhicule pour la collecte des vélos, sur les principes d'une convention de prêt qui sera établie entre la collectivité et Bac Réunion. Cette subvention en nature est valorisée à hauteur de 10 000 €.

Les projets de convention sont consultables auprès de la Direction Economie-Insertion et en séance du bureau communautaire.

Les élus de la commission politique de la ville, habitat, culture et sport du 5 septembre 2012, ont débattu de l'affaire. Ils ont préconisé que le recrutement des bénéficiaires de l'ACI soit ouvert sur les 5 communes du territoire ouest.

La commission de coordination et de propositions, réunie le 27 septembre 2012, a émis un avis favorable sur cette affaire.

Il est demandé au bureau communautaire :

- **D'AUTORISER l'octroi à Bac Réunion, d'une subvention d'un montant total de 89 668 €, décomposé comme suit :**
 - **une subvention d'un montant de 79 668 € relative aux frais de fonctionnement généraux de l'ACI, le résiduel des salaires, l'achat de matériel, l'assurance, l'entretien, l'encadrement ;**
 - **une subvention en nature, valorisée à hauteur de 10 000 €, concernant le prêt par le TCO d'un véhicule pour la collecte des vélos ;**
- **DE VALIDER le projet de convention ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention.**

ANNEXE

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION REPARATION RECUPERATION ET LOCATION VELOS (12 MOIS)

Lieu : Atelier relais Cambaie à Saint-Paul (100 m2)

LIBELLES	CHARGES	LIBELLES	PRODUITS
Achats	25 000	Financement des CAE/CUI	159 497
- Matériels, investissement (sans camion)	15 000	- ETAT – Aide légale	147 813
	10 000	- Part résiduelle – TCO	11 684
- Véhicule (mise à disposition)			123 000
	77 000	Financement de la formation	77 000
Services extérieurs	77 000	- CAE/CUI : AGEFOS	46 000
- Formations		- Encadrement TCO	
	2 000		
Autres services extérieurs	2 000		15 000
- Carburant et entretien		Financement de l'accompagnement socioformatif	
	159 497	- DIECCTE	
Charges de personnel			27 000
Financement des CAE-CUI	140 774	Financement des matériaux et investissement	15 000
	18 723	- ETAT – FDI	*12 000
- Rémunération brute		- TCO (valorisation de la mise à disposition – Assurance incluse)	
- Charges patronales	46 000		19 984
Encadrement technique		Financement portage de la médecine du travail, de la comptabilité sociale et loyers	
- Rémunération – charges patronales	15 000		
frais divers (déplacements...)			
	19 984		
Accompagnement socioprofessionnel	1 044		
	9 780		
	2 400		
	6 760		
Frais administratifs et de gestion			
- Médecine du travail			
- Frais administratifs			
- Comptabilité sociale			
- Loyers, électricité, eau			
TOTAL CHARGES	344 481	TOTAL PRODUITS	344 481

*Le TCO met le véhicule à disposition de l'ACI, valorisé dans le budget prévisionnel à hauteur de 10 000 €.

AFFAIRE N° 2012-151/B8-010 : Acquisition de terrains viabilisés de l'Eco-Parc (ZAC Environnement) auprès de la SODIAC

Résumé : *Les parcelles viabilisées de l'Eco-Parc (ZAC Environnement) ne sont plus vendues aux entreprises attributaires de lots. Des baux à construction sont concédés pour une durée de 30 ans au tarif de 6,10 €/m²/an. Le TCO doit donc se porter acquéreur auprès de la SODIAC des surfaces viabilisées au fur et à mesure de leur livraison. Il est demandé aux élus de la CCP de se prononcer, d'une part, sur l'acquisition d'un 2^{ème} îlot viabilisé d'une superficie de 26 514m² au prix de 100€/m² (avis des domaines) pour un montant total de 2 855 851,31 € et d'autre part, sur l'acquisition à titre gratuit des terrains occupés par l'ancienne décharge du Port, qui se trouvent dans l'emprise de la ZAC et qui feront l'objet d'une réhabilitation ultérieure par le TCO.*

« »

Par délibération n°2011-135/B10-007 du 7 novembre 2011, le TCO a autorisé l'acquisition auprès de la SODIAC, aménageur, d'un 1^{er} îlot viabilisé de l'Eco-Parc sur la Commune du Port représentant 19 601 m² de surfaces cessibles à destination des entreprises. Les travaux de l'Eco-Parc s'étant poursuivis en 2012, il convient désormais d'acquérir un 2^{ème} îlot viabilisé afin de le commercialiser suivant les conditions fixées : baux à construction de 30 ans à 6,10€/m².

L'acquisition de ce 2^{ème} îlot correspondant à la parcelle BK74 d'une superficie de 26 514 m² et représente un montant de 2 651 400 euros Hors Taxes soit 100€/m² (conforme à l'avis des domaines). Cette acquisition est soumise à la TVA sur marge. Cette dernière est estimée à 204 451,31 euros.

Le montant total de l'acquisition est donc fixé à 2 855 851,31 €uros TTC.

D'autre part, des terrains situés dans la ZAC et supportant, pour partie, l'ancienne décharge d'ordures ménagères du Port, doivent être acquis par le TCO. En effet, un projet de réhabilitation de cette ancienne décharge est en cours ainsi qu'un projet d'extension de la plateforme de compostage. Ces terrains, correspondants aux parcelles BK 26, BK 80, BK 84, BK 85 et BM43, représentent une surface totale estimée de 28 593m².

Compte tenu de la nature de ces terrains et des possibilités d'aménagement très limitées, il est envisagé de les acquérir à titre gratuit.

La commission conjointe « aménagement, planification prospective, économie, tourisme » du 04 octobre 2012, est amenée à donner son avis sur cette affaire.

La commission de coordination et de propositions, réunie le 27 septembre 2012, a émis un avis favorable sur cette affaire.

Il est demandé au bureau communautaire :

- **DE VALIDER l'acquisition auprès de la SODIAC de la parcelle BK 74 d'une contenance de 26 514 m², située dans la ZAC Environnement au Port, pour un montant de 2 651 400 € HT soit 2 855 851,31 € TTC ;**
- **DE VALIDER l'acquisition à titre gratuit auprès de la SODIAC des parcelles BK 26, 80, 84, 85 et BM 43 d'une contenance totale de 28 593 m² ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer toute pièce et tout acte relatifs à cette affaire.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION

Service du Domaine
7 avenue André Malraux
97705 SAINT-DENIS Cédex

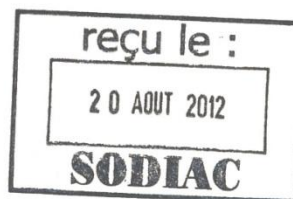
Réception sur rendez-vous

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2012-407V01205
Affaire suivie Christian PAUCHARD, évaluateur
Téléphone : 02.62.94.05.88.
Télécopie : 02.62.94 05.83.
Courriel : christian.pauchard@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
SUR LA VALEUR VENALE



1 Service consultant : SODIAC

2 Date de la consultation : 2 juillet 2012, complétée le 7/08/2012

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : cession au TCO pour aménagement de la ZAC "Environnement"

4 Propriétaire présumé : SODIAC

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune Le Port, ZAC "Environnement",
section BK, parcelles n° 26-74-80-84-85, section BM parcelle n° 43

6 Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

Au PLU révisé le 25/07/2004 : zone 1AUe

7 Situation locative : libre

8 Valeur vénale actuelle : 2 651 400 €

9 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'une année ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

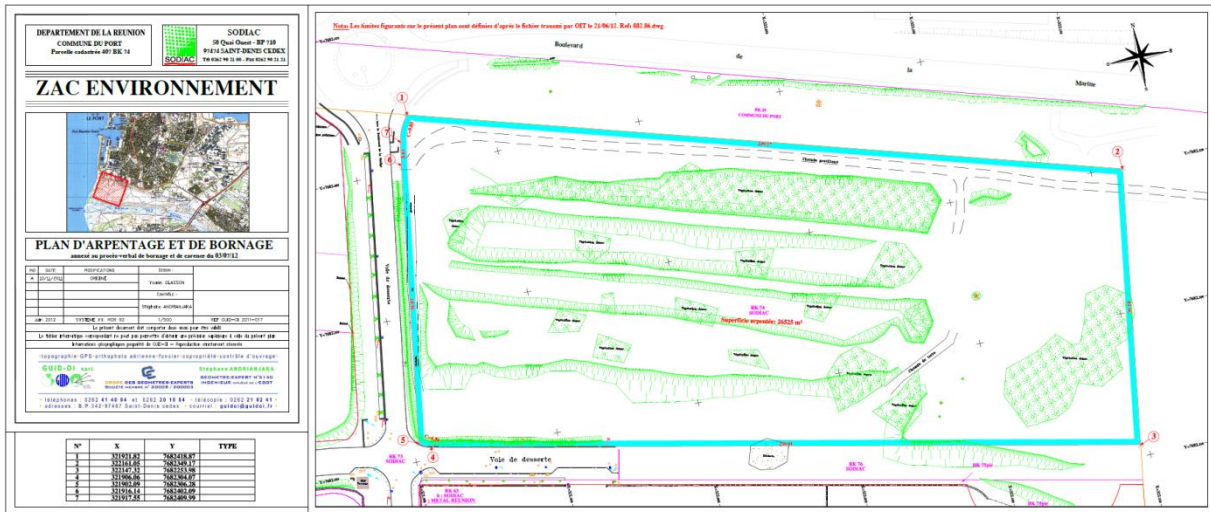
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique.

Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction régionale des finances publiques de la Réunion.

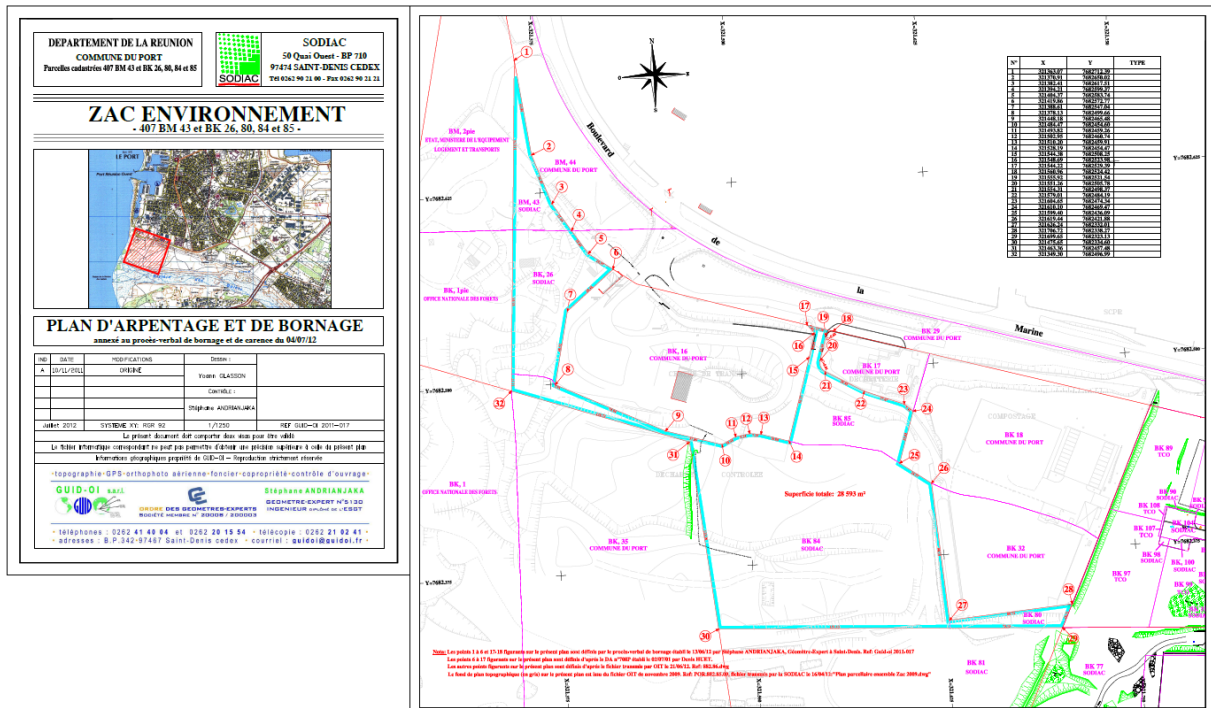
A Saint Denis, le 9 août 2012



BK 74



BK 26, 80, 84, 85, BM 43



AFFAIRE N° 2012-152/B8-011 : Extension du village artisanal des Mascareignes au Port : signature d'un bail à construction avec la SEMADER et validation de la participation financière du TCO

Résumé : La tranche 2 du village artisanal des Mascareignes, est située en amont des installations de Cycléa sur les berges portoises de la Rivière des Galets. Sa mise en œuvre opérationnelle est aujourd'hui conditionnée à la conclusion d'un bail à construction avec la SEMADER et à la participation financière du TCO à l'équilibre de l'opération.

« »

Le Bureau Communautaire du 21 mai 2012 s'est prononcé pour l'acquisition auprès de la Commune du Port des parcelles BI 120p et BI 170p constituant le futur terrain d'assiette au prix de 80,12 €/m². Après document d'arpentage, la surface réelle à acquérir est de 13 546 m².

Le même Bureau Communautaire s'est également prononcé pour la conclusion d'un bail à construction avec la SEMADER pour la réalisation d'ateliers artisanaux.

Les conditions du bail peuvent être aujourd'hui précisées : bail de 25 ans au tarif de 1,60€/m² par an.

Le projet de bail à construction est consultable auprès de la Direction Economie-Insertion et en séance du bureau communautaire.

Le projet de tranche 2 du village artisanal des Mascareignes consiste en la réalisation d'ateliers avec bureaux et stockage en mezzanine. Elle sera réalisée en plusieurs tranches. Les loyers seront plafonnés à hauteur de 6,5 €HT/m². Afin d'anticiper la nécessité de développement des entreprises locataires, il est prévu de concevoir des locaux adaptables/modulables pour répondre à ce besoin. Le programme prévisionnel intègre 15 ateliers de 75 à 150 m², 20 ateliers de 150 à 300 m² et 3 ateliers de 300 à 800 m² pour une SHON totale de 6 600 m². Il est prévu d'y intégrer un restaurant de 150 m².

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

<i>Poste</i>	<i>Montant</i>
Foncier (yc taxes, frais...)	799 000 €
Etudes	1 370 000 €
Travaux	9 737 000 €
Assurances	222 000 €
TOTAL	11 128 000 €

Cette opération étant éligible aux fonds européens, les subventions à l'opération compte tenu du cadre d'intervention sont décomposées comme suit :

Subvention maximale	FEDER 50%	REGION 20%	TCO 30%
6 017 000 €	3 008 500 €	1 203 400 €	1 805 100

La participation envisagée du TCO sur cette opération est donc de 1 805 100 euros. Le solde de l'opération est apporté en fonds propres par la SEMADER et par la mobilisation d'un emprunt.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

FINANCEURS	MONTANT
Fonds propres SEMADER	2 106 000
Emprunt foncier	216 000
Emprunt construction	2 789 000
FEDER	3 008 500
REGION	1 203 400
TCO	1 805 100
TOTAL	11 128 000

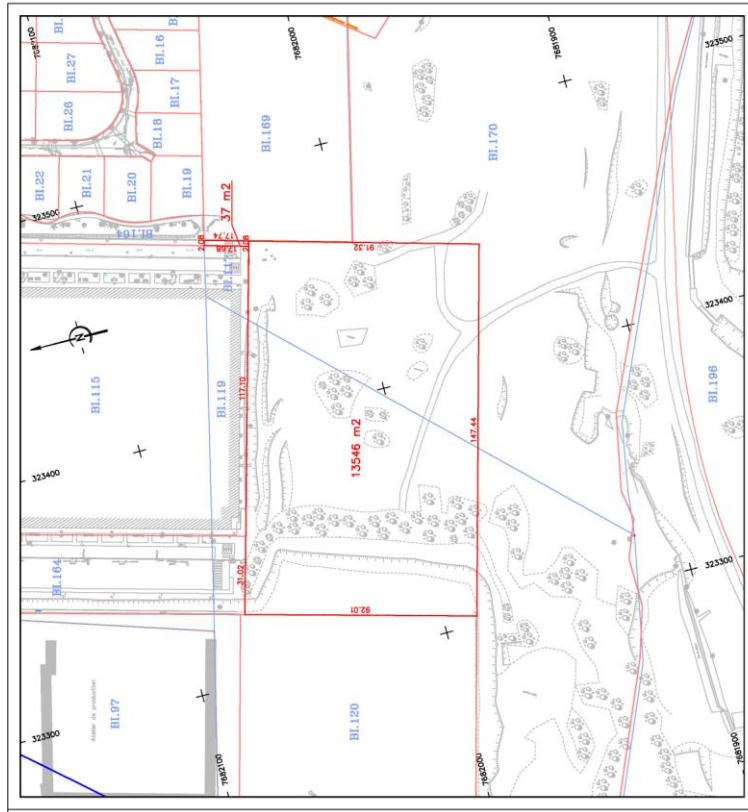
La commission conjointe « aménagement, planification prospective, économie, tourisme » du 04 octobre 2012, est amenée à donner son avis sur cette affaire.

La commission de coordination et de propositions, réunie le 27 septembre 2012, a émis un avis favorable sur cette affaire.

Il est demandé au bureau communautaire :

- **DE VALIDER le projet de bail à construction avec la SEMADER pour la réalisation de locaux artisanaux sur les parcelles BI120p et BI170p, d'une contenance de 13 546m² pour une durée de 25 ans et au tarif de 1,60€/m²/an actualisable ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer le projet de bail ;**
- **DE VALIDER le plan de financement suivant ainsi que la participation prévisionnelle de 1 805 100 euros du TCO à l'équilibre de l'opération :**

FINANCEURS	MONTANT
Fonds propres SEMADER	2 106 000
Emprunt foncier	216 000
Emprunt construction	2 789 000
FEDER	3 008 500
REGION	1 203 400
TCO	1 805 100
TOTAL	11 128 000



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU PORT

Z.A.C. MASCAREIGNES
PARCELLES BI. 120 et 170

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/1000
Coteur : PDS/SA/17/13
Folioté : 30417_L_Parc-Reg
Date : 29/06/2015

Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il est établi.
Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de Cabinet DT

Propriétaire	DT 20022 Propriété DTN de Sol
Adresse cadastrale	Mascareignes
Adresse géométrique	7, rue / 1m
Modifications	
DT 03/2013 Modification de Propriété	

Saï OIT
Cabinet Inter-Topographique
Cabinet de Géomètres
17, rue / 1m
97400 Le Port
Tel : (05) 05 40 00 25
saioit@saioit.com

DT 03/2013 Modification de Propriété

II. POLE SERVICES PUBLICS INVESTISSEMENTS ET PATRIMOINE

1. FONCIER

AFFAIRE N° 2012-153/B8-012 : Vente des parcelles AK 603 et AK 1011 à la SIDR dans le cadre de la RHI Montvert et l'aménagement du secteur de Croix Bigat, commune de Trois-Bassins

Résumé : *L'opération de la RHI Montvert prévue sur les secteurs de Croix Bigat, Château d'eau et Montvert, consiste en la résorption de l'insalubrité par la démolition des cases existantes ou leur réhabilitation lorsqu'elle est possible. La première phase de cette opération commence par le secteur de Croix Bigat sur les parcelles AK 603 et AK 1011 d'une superficie de 5ha 46a et 84ca, appartenant au TCO. Une convention de prise de possession anticipée a déjà été conclue avec la SIDR, aménageur de la ZAC et de la RHI. Il s'agit à présent de lui transférer la propriété de ces parcelles. Cependant, l'évaluation des terrains faite par France Domaine à 18,52 €/m² correspond aux valeurs foncières du secteur mais ne tient pas compte du caractère social de l'opération. Dans le cadre de la cession, on distinguera les lots libres cédés à 18,52 €/m² (conforme à l'évaluation de France Domaine) et le reste des terrains de la RHI à 4,10 €/m², soit un coût global de 300 000 €.*

« »

Historique :

Une convention d'acquisition foncière a été conclue le 19 juillet 2002 entre la SOFOND (Société Foncière du Département qui avait pour mission d'acquérir et de gérer des réserves foncières pour les collectivités ou leurs aménageurs,) et la commune de Trois-Bassins pour l'acquisition, le portage et la rétrocession par la SOFOND des parcelles référencées AH 975, AI 504 à 512, AI 551, AK 1011, AK 603 et 680, situées à Montvert.

Il s'agit d'un ensemble de parcelles d'environ 11 hectares qui sont destinées à la mise en œuvre d'un programme de logements dans le cadre de la RHI multisites dont les études opérationnelles ont été confiées à la SIDR.

La convention d'acquisition avait prévu une rétrocession de ces terrains à la commune au terme de la durée de portage fixée à 3 ans, soit le 15 juillet 2005.

Ce programme de logements devait concourir à la réalisation des objectifs du PLH 2005-2010 intercommunal. La commune a demandé au TCO de se substituer à elle pour l'acquisition de ces terrains avant la revente à l'opérateur logements. Un avenant à la convention d'acquisition foncière a donc été signé entre la SOFOND, la commune et le TCO définissant les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par la SOFOND, pour le compte du TCO. Le transfert de propriété a été constaté par acte notarié en date du 27 mai 2005 moyennant le prix de 595 013,50 €.

La SOFOND a maintenu dans son patrimoine durant une période de 3 années (2005, 2006 et 2007), les parcelles AH 975, AI 504 à 512, AI 551, AK 1011, AK 603 et 680, situées à Montvert, moyennant les frais financiers de portage, à charge du TCO, de 49 423,50 €.

En définitive, le montant de la dépense par le TCO comprenant le prix de la cession des parcelles AH 975, AI 504 à 512, AI 551, AK 1011, AK 603 et 680 d'une superficie de 10ha 94a et 05ca, les frais de portage, les frais d'acte et les impôts fonciers s'est élevé à 655 881,72 €.

Il s'agit à présent de céder à l'amiable uniquement les parcelles AK 603 et AK 1011, d'une superficie de 5ha 46a et 84ca, à la SIDR pour la réalisation de la première phase de la RHI Montvert, l'aménagement du secteur Croix Bigat.

Or, depuis 2007, l'opération a subi de nombreux retards conséquents à la remise en cause de l'opération de RHI par des revendications foncières de toute nature. Ces retards ont donc compromis à la fois les projets familiaux et les objectifs de livraison de logements sociaux fixés par le précédent PLH sur la Commune de Trois Bassins. Il est utile de rappeler que cette opération est fondamentale pour redonner une certaine souplesse au parc social communal, figé depuis 6 ans.

Les objectifs de la ZAC RHI Montvert consistent en l'éradication de l'habitat insalubre, le relogement des familles de la RHI, la densification du quartier dans un souci de mixité urbaine et sociale et la requalification ou la création de voiries de desserte des différents secteurs. Les trois secteurs d'urbanisation sont tous implantés en amont du centre-ville, entre la ravine de Trois-Bassins au nord et la Grande Ravine au Sud.

L'opération envisagée sur le secteur de la Croix Bigat portera sur la démolition des cases existantes ou leur réhabilitation lorsqu'elle est possible, ainsi que la densification du secteur par la construction de nouveaux logements, à la fois en locatif social et en accession libre et sociale.

Ainsi, le programme prévoit 55 logements contre 15 actuellement. Les travaux d'aménagement comprennent la création de voiries nouvelles pour desservir les nouveaux logements, le renforcement des réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphone. L'assainissement est prévu en semi collectif provisoirement avant un raccordement sur le réseau d'eaux usées dès qu'il sera en fonction sur la commune de Trois Bassins.

La SIDR s'est rapprochée du TCO, propriétaire des parcelles AK 603 et AK 1011 (d'une superficie totale de 5ha 46a et 84ca), afin de disposer des terrains nécessaires à la réalisation de la RHI Montvert, secteur Croix Bigat. Il est ainsi envisagé une cession amiable, mais pour la bonne avancée du projet, les parcelles AK 603 et AK 1011 ont fait l'objet d'une prise de possession anticipée, à titre gratuit, afin de permettre à la SIDR de lancer l'opération.

Dans le cadre de la cession amiable à la SIDR, France Domaine a estimé la valeur vénale des parcelles AK 603 et AK 1011 à 1 013 000 € (soit 18,52 €/m²). Compte tenu de la destination de ces parcelles, (à savoir un programme de résorption de l'habitat insalubre destiné à reloger prioritairement des familles très modestes), un coût de foncier trop élevé risquerait d'aggraver le déficit final de l'opération.

Pour cette raison, et afin de ne pas compromettre la réalisation des projets de relogements des familles par une charge foncière trop excessive pour le logement social, la cession ne peut se faire au prix de France Domaine. Néanmoins, une distinction s'opèrera entre les lots libres cédés à 18,52 €/m² et le reste des terrains de la RHI à 4,10 €/m² au lieu de 5,43 €/m² (prix de la cession SOFOND à TCO de 2005) ce qui correspond à une réduction de 24 %.

Il est proposé de céder à la SIDR les parcelles AK 603 et AK 1011 d'une superficie de 5ha 46a et 84ca, sur lesquelles sera réalisé un programme de 55 logements en locatif social et en accession libre et sociale, moyennant la somme arrondie de 300 000 €, hors frais financiers de portage supportés par le TCO entre 2005 à 2007 qui ne seront pas répercutés à l'aménageur de la ZAC, afin de minimiser le coût global de l'opération.

La dérogation à l'avis global de France Domaine est motivée :

- par le caractère social du projet,
- par le fait que les 9 lots libres (5 190 m²) valorisés à 18,52 € représentent un montant de 96 118,80 € et que le reste du terrain (4ha 96a et 84ca) valorisé à 4,10 € soit un prix conforme pour une RHI, représente un montant de 202 925,40 €.

Enfin, il est prévu que cet acte de vente se réalise en la forme administrative, c'est à dire hors processus notarié. Or, s'agissant du **caractère authentique de l'acte**, les dispositions combinées de l'article L1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et du premier alinéa de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) habilite le Président du TCO à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative par le TCO.

L'alinéa 2 du même article prévoit qu'en ce cas, l'établissement public est représenté lors de la signature de l'acte par un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

L'autorité habilitée à recevoir et authentifier un acte ne pouvant pas déléguer cette faculté, il est nécessaire de prévoir son remplacement par un vice-président (dans l'ordre du tableau) pour représenter l'établissement public lors de la signature de l'acte de vente

La commission conjointe et la CCP ont émis un avis favorable sur cette affaire.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER le projet de cession au profit de la SIDR des parcelles AK 603 et AK 1011 d'une superficie de 5ha 46a et 84ca, moyennant la somme arrondie de 300 000 € ;**
- **D'APPROUVER le projet d'acte en la forme administrative entre le TCO et la SIDR ;**
- **D'AUTORISER la Première Vice-présidente du TCO à signer ledit acte.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE
1^{ère} PARTIE

L'AN DEUX MILLE DOUZE, Le

Monsieur Jean-Yves LANGENIER, président du TCO a
reçu le présent acte authentique comportant :

ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE

1 – LE VENDEUR

La société dénommée LE TERRITOIRE DE LA COTE OUEST (TCO), communauté d'agglomération régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment de sa cinquième partie, livre II, chapitre VI, dont le siège est à LE PORT (97420), 1 rue Eliard Laude, ledit territoire crée aux termes des arrêtés préfectoraux en date des 31 décembre 2001 et 17 juillet 2002, identifié au répertoire national des entreprises et établissements sous le numéro 249 740 101.

Représentée à l'acte par Madame Huguette BELLO, domiciliée en sa qualité de vice-présidente du TCO à LE PORT (97420), 1 rue Eliard Laude.

Vente TCO / SIDR
page1/1

Agissant en sa qualité de vice-présidente du TCO en vertu d'une subdélégation exceptionnelle du bureau communautaire de la communauté d'agglomération du territoire de la cote ouest en date du 00/00/0000 et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil de la communauté d'agglomération du territoire de la cote ouest en date du 00/00/2012 , dont un extrait du procès verbal est demeuré joint et annexé aux présentes.

Ci-après dénommée « LE VENDEUR »

2 – L' ACQUEREUR

La Société dénommée « SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SIDR), société anonyme, au capital de 75 000 000 euros, dont le siège social est à SAINT DENIS, 12 rue Félix Guyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le N° 74 B 118, et répertoriée sous le numéro SIREN B 310 863 592 RCS de Saint Denis.

Représentée par :

Monsieur Philippe JOUANEN, Directeur Général en exercice, domicilié à Saint Denis (REUNION), 12 rue Félix Guyon.

Agissant aux présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la SIDR en date du 9 Novembre 2006, et renouvelé en date du 6 novembre 2009, et dont un extrait certifié conforme aux procès verbaux le constatant est demeuré joint en annexe.

Ci-après dénommée « L'ACQUEREUR »

TERMINOLOGIE

- Les termes « bien vendu », « biens vendus », « immeuble » ou « immeubles » seront employés indifféremment pour désigner le ou les biens objets de la présente vente.
- Les dénominations indiquées ci-dessus définissent l'entité juridique de chaque contractant selon ses obligations, sans égard au nombre, à la personne physique ou morale de celui-ci, à son intervention directe ou par mandataire, et emportent sauf stipulation contraire, solidarité en cas de pluralité de personnes répondant à la même dénomination.

Préalablement à la VENTE objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par convention publique d'aménagement en date du 3 août 2009, reçue en sous préfecture le 14 août suivant, la Ville de TROIS BASSINS a confié à la SIDR la réalisation de l'aménagement de la RHI MONTVERT, RHI Multi sites composée de trois îlots :

Ilot Croix Bigat
Ilot Château d'eau
Ilot Montvert

Dans le cadre de son périmètre d'intervention la SIDR doit procéder à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet

Le 00/00/2012 et, dont une expédition est annexée au présent acte, le conseil de la communauté du territoire de la cote ouest a approuvé la cession à la SIDR de 2 parcelles, d'une superficie totale de 54884 m², dans le cadre de l'opération dénommée « RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE RHI MONTVERT ».

CECI EXPOSE, il est passé à la convention objet des présentes.

VENTE

Par les présentes, Le VENDEUR, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, vend à l'ACQUÉREUR qui accepte, 2 (deux) parcelles de terrain, sises à TROIS BASSINS, ci-dessous désignées sous le vocable "L'IMMEUBLE",

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Sur la Commune de TROIS BASSINS (REUNION),
2 parcelles de terrain bâti figurant au cadastre rénové de la dite Commune sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface		
			Ha	A	Ca
AK	603	Montvert	00	64	02
AK	1011	81 Rue Henri Auber	4	82	82
			5	46	84

Tel que lesdits BIENS se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes, et tel qu'ils figurent au

Vente TCO / SIDR

page 3/3

plan cadastral demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Michel BELLANGER, reçu le 24 et 27 mai 2005, publié aux bureaux des hypothèques de SAINT PIERRE Vol. 2005P n°4418

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en toute propriété des BIENS sus désigné.

Les BIENS objet des présentes appartiennent au VENDEUR ainsi qu'il sera expliqué sous le Titre « Origine de Propriété » à la suite de la partie normalisée.

PROPRIETE-JOISSANCE

Transfert de propriété – « L'ACQUEREUR » aura la propriété de l'immeuble vendu au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour ; il en supportera les risques à compter du même jour.

Transfert de jouissance – « L'ACQUEREUR » en a la jouissance depuis le 1^{er}/03/2012 en vertu d'une convention de prise de possession anticipée signée par les parties. Il est à noter que l'immeuble est occupé par des occupants sans titre ainsi que « LE VENDEUR » le déclare, et que « L'ACQUEREUR » a pu le constater en le visitant, précision faite dans situation locative 2^{ème} partie.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €)**.

« LE VENDEUR » déclare eu égard à la fixation du prix ci-dessus, renoncer à réclamer toute autre indemnité pour cause de dépréciation ou tout dommage résultant de la vente, lequel prix sera payé par « L'ACQUEREUR » aussitôt après la formalité de publicité foncière à la conservation des hypothèques et qui ne devra pas apparaître l'existence de privilèges ou hypothèques grevant le bien vendu.

Dans ce cas, faute par « LE VENDEUR » d'en apporter à ses frais mainlevée et de justifier l'exécution de la radiation de ces inscriptions, le prix sera versé à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

DELIBERATION du BUREAU COMMUNAUTAIRE –AVIS DES DOMAINES

Le représentant du TCO est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée du Bureau communautaire en date du 00/00/2012, dont une ampliation est demeurée ci jointe et annexée après mention.

La délibération a été prise au vu de l'avis du service des domaines en date du 03/05/2012 dont une ampliation est demeurée ci jointe et annexée après mention.

En outre, le représentant du TCO déclare que cette délibération n'est pas frappée de recours.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au bureau des hypothèques de SAINT PIERRE (REUNION).

DECLARATIONS FISCALES

TVA

Cession hors champ d'application de la TVA, constructions de plus de cinq ans.

IMPOT SUR LA MUTATION – ARTICLE 1042 CGI

La présente vente intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement de la Ville de TROIS BASSINS.

Elle est en conséquence, exemptée des droits d'enregistrement au profit du trésor conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

SALAIRE DU CONSERVATEUR

Pour la perception du salaire du conservateur qui demeure à la charge de l'ACQUEREUR, le bien est estimé à 1 013 000 €, salaire de 1 013 €.

TAXATION DES PLUS VALUES

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus values immobilière, « LE VENDEUR » n'étant ni une personne physique ni une personne morale de droit privé.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

DEUXIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et plus spécialement sous celles suivantes :

1/ Etat des lieux :

« L'ACQUEREUR » prendra L'IMMEUBLE présentement vendu dans son état actuel, sans recours possible contre « LE VENDEUR » pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol, sous sol, défaut d'alignement, erreur de contenance cadastrale; la différence de contenance cadastrale avec celle réelle, même supérieure à un vingtième, devant faire le profit ou la perte de « L'ACQUEREUR ».

2/ Vices ou Défauts :

Sauf application d'une disposition légale spécifique, « LE VENDEUR » ne sera pas tenu à la garantie des vices ou défauts apparents ou cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol ou les bâtiments.

3/ Impôts :

« L'ACQUEREUR » acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature pouvant grever L'IMMEUBLE ; étant précisé à ce sujet :

- Que dès à présent L'ACQUEREUR s'engage à rembourser la taxe foncière pour l'année 2012 selon les règles du « prorata » en fonction de la date de la signature du présent acte, à la première réquisition du VENDEUR.

4/ Servitudes :

« L'ACQUEREUR » souffrira les servitudes passives quelles qu'elles soient qui peuvent grever l'immeuble, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre « LE VENDEUR » et sans que la présente clause puisse donner

à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A ce sujet, « LE VENDEUR » déclare que ce qu'il vend n'est, à sa connaissance, grevé d'aucune servitude autre que celles énoncées le cas échéant aux présentes et celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, des prescriptions d'urbanisme.

5/ Situation locative :

Que le BIEN est partiellement occupé, par les personnes ci-après nommées, y ayant édifié une construction à usage d'habitation où elles demeurent, étant précisé, ainsi que « LE VENDEUR » le déclare, que cette occupation, à usage exclusif d'habitation, ne confère à aucun desdits occupants le droit de préemption institué à l'article L 412-1 du code rural au profit des titulaires d'un bail rural.

Désignation des parcelles occupées	Nom des occupants
AK 603	FATOL Yvette
AK 1011	SADON Jean Raymond, GABRIEL Henri, NODODUS Maxime, NODODUS Marie Eliska, NODODUS Jeanne, NODODUS Bertin Gaston, CODRUS Evra, DIJOUX Jean Alain Lucas, FATOL Yvette, BOURGOGNE Jacques, FRUTEAU Marie Louise, PAYET Guy, DASSACHETTY Jacques, PAYET Dominique, PAYET Marco.

URBANISME

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est ci-annexé a été délivré le 00/00/2012, sous le numéro 974 000000.

« Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain :

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 00 XXXXX 0000 par délibérations du conseil municipal, le terrain est situé en zone : XXXXXXXX

Nature des servitudes d'utilité publique applicables au terrain :

Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :

Servitude relative aux télécommunications PT2 : émission et réception en partie (cf plan ci-joint et cadre 0).

Servitude relative à la protection de la canalisation d'eau usée et d'eau pluviale traversant le terrain.

Observations et prescriptions particulières :

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PREVISIBLES

En cours d'élaboration, non renseigné.

ABSENCE DE SINISTRE

« LE VENDEUR » déclare que Les immeubles, objets des présentes, n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre d'une catastrophe naturelle, ainsi déclaré.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les immeubles sus désignés appartiennent à la communauté d'agglomération du territoire de la cote ouest, par suite des faits et actes suivants, savoir :

1 – Acquisition par la SOFOND suivant acte reçu par Me Michel BELLANGER, notaire à SAINT DENIS le 29 juillet 2002 dont copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT PIERRE le 03 janvier 2003 vol. 2003P numéro 15

Acte complémentaire reçu par Me Michel BELLANGER, notaire à SAINT DENIS le 31 octobre 2002 dont copie

authentique a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT PIERRE le 03 janvier 2003 vol. 2003P numéro 16

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

2 - En ce qui concerne la parcelle AK 603 et AK 1011:
Cette parcelle appartient à la SAFER pour les avoir acquises avec d'autres, de :

- 1) Monsieur Thierry Hervé Jean Patrick PAYET, gérant de société, demeurant à SAINT DENIS (97400), 52 résidence du Belvédère, rampes de SAINT FRANCOIS, célibataire, né à SAINT BENOIT (97470), le 21 octobre 1937.
- 2) Madame Denise MOREAU, sans profession, demeurant à NICE (06000), 22 avenue Pauliani, veuve de Monsieur Camille Hervé Axel PAYET, né à LA PLAINE DES PALMISTES (97431), le 27 février 1944.
- 3) Monsieur Jean Paul Emmanuel Joseph RAUX, employé, époux de Madame Marie Claire CORENTHY, demeurant à SAINT DENIS (97400), 96 rue de Général de Gaulle, immeuble Labayraude, né à SAINT PAUL (97480), le 7 mai 1940.
- 4) Madame Marie Dominique RAUX, sans profession, demeurant à SAINTE CLOTILDE, commune de SAINT DENIS (97490), 4 rue Maurice Ravel, 25 résidence de l'Eglise, divorcée de Monsieur André Gilbert ROBERT suivant jugement rendu par le TGI de SAINT DENIS le 6 novembre 1995, née à SAINT DENIS (97400), le 31 décembre 1957.
- 5) Monsieur David Christophe RINGWALD, étudiant, demeurant à MAISON ALFORT (94700), 58 rue Georges Clémenceau, célibataire, né à SAINT QUENTIN (02100), le 28 mars 1975.
Avril 1928, volume 367 n°82.
- 6) Mademoiselle Marie Paule RINGWALD, retraitée, demeurant à SAINTE CLOTILDE, commune de SAINT DENIS (97490), 4 rue Maurice Ravel, Résidence de l'Eglise, appartement 25, célibataire, née à SAINT DENIS (97400), le 26 juin 1916.
- 7) Monsieur Daniel RINGWALD, sans profession, demeurant à SAINTE CLOTILDE (97490) commune de SAINT DENIS, 4 rue Maurice Ravel, célibataire, né à AMBODIRORANGA, district de NOSY VARIKA (MADAGASCAR), en 1957
- 8) Monsieur Louis RINGWALD, sans profession, demeurant à 319 NOSY VARIKA, AMBODIRORANGA, district de de NOSY VARIKA (MADAGASCAR), en 1956.
- 9) Mademoiselle Julia Rose RINGWALD, sans profession, demeurant à 317 Mananjary (MADAGASCAR), EMGPT/ZP habitation

Vente TCO / SIDR

page 9/9

- gendarmerie, célibataire, née à AMBODIRORANJA, district de NOSY VARIKA (MADAGASCAR), le 1^{er} décembre 1966.
- 10) Madame Kemaka SABOTSY, sans profession, demeurant à AMBODIRORANJA, 319 NOSY VARIKA (MADAGASCAR), veuve de Monsieur Armand Ferdinand RINGWALD, née à AMBODIRORANJA, district de NOSY VARIKA (MADAGASCAR), en 1935.
- 11) Monsieur Florent <xavier Frédéric RINGWALD, sans profession, demeurant à AMBODIRORANJA, district de NOSY VARIKA (MADAGASCAR), le 10 mai 1984.
- 12) Mademoiselle Zafitody Volamamy Perline RINGWALD, sans profession, demeurant à AMBODIRORANJA, district de NOSY VARIKA (MADAGASCAR), célibataire, née à AMBODIRORANJA district de NOSY VARIKA (MADAGASCAR), le 17 août 1985.
- 13) Monsieur Joslin RINGWALD, sans profession, demeurant à AMBODIRORANJA, district de NOSY VARIKA (MADAGASCAR), célibataire, née à AMBODIRORANJA district de NOSY VARIKA (MADAGASCAR), le 20 décembre 1987.

Suivant acte reçu par Me Jacques MACE, notaire à SAINT DENIS (97400) les 10 août et 7 et 8 septembre 2000.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 1.083.300, 00 F (162.099,04 €), s'appliquant à l'ensemble des biens alors acquis.

Copie authentique dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT PIERRE, le 30 janvier 2002, vol. 2002P, numéro 519.

IMPOTS - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

De convention expresse entre les parties, « l'ACQUEREUR » acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'IMMEUBLE peut et pourra être assujéti.

DECLARATIONS DIVERSES

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent avoir la pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes et elles déclarent notamment :

1- « Le VENDEUR »

La communauté d'agglomération du territoire de la cote ouest réitère qu'elle n'est en contravention avec aucune disposition légale concernant les Collectivités.

a) Sur l'absence de restrictions à son droit de disposer

- Qu'il n'existe à ce jour aucun obstacle, ni restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de l'IMMEUBLE, objet de la présente vente, notamment par suite de confiscation totale ou partielle de ses biens, d'existence de droit de préemption, de cause de rescision, résolution, annulation ou de toutes autres raisons.

b) Servitudes

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur l'IMMEUBLE vendu, et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou de l'urbanisme.

2 – « L'ACQUEREUR »

Le représentant ès qualité de la SIDR déclare:

- Que ladite société est une société française et a son siège social en FRANCE ;
- Qu'elle n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée ;
- Qu'elle n'est pas en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire, ou de cessation de paiement,
- Que son mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions.

3-) REMISE DE TITRES

Il ne sera remis aucun titre de propriété à l'ACQUEREUR qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

4-) POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs à La Communauté d'agglomération du territoire de la cote ouest ou toute autre personne qu'elle désignerait, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des

présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état-civil.

5) DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectif.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les renseignements hypothécaires délivrés par la conservation des hypothèques de Saint Denis ne révèlent aucune inscription sur les biens vendus.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte de vente et ses annexes sera déposée et conservée aux archives de la Communauté d'agglomération du territoire de la cote ouest.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

DONT ACTE rédigé sur 13 pages dont 5 pour la première partie.

Fait et passé aux lieux, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Les parties approuvent :

- Renvois :
- Mots rayés nuls :
- Chiffres rayés nuls :
- Lignes entières rayées nulles :
- Barres tirées dans les blancs :

Et après lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, et les signatures ont été recueillies les jours, mois et an susdits.

Au siège social du TCO, le
Pour la communauté d'agglomération du territoire de la
cote ouest,
La vice-présidente, Madame Huguette BELLO

Pour la SIDR
Son directeur général, Monsieur Philippe JOUANEN

CERTIFICAT DE COLLATIONNEMENT

Je soussigné, Jean-Yves LANGENIER, président de la communauté d'agglomération du territoire de la cote ouest, certifie la présente expédition établie sur 13 pages dont 5 pour la première partie, exactement collationnées et conforme à la minute, approuve.....renvoi etmots nuls.

Je certifie également que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leurs noms et dénominations, m'a été régulièrement justifiée notamment en ce qui concerne la SIDR au vu d'un extrait K Bis.

A LE PORT, le
Le président de la communauté d'agglomération du territoire de la cote ouest,
Monsieur Jean Yves LANGENIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

**VENTE AMIALE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA
VALEUR VENALE**

SERVICE DU DOMAINE
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : **2012-423V0778**
Affaire suivie par : Michel ROMULUS , Evalueateur
Téléphone : 02 62 94.05.96
Télécopie : 02.62.94.05.83
Courriel : tgdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : T C O

2 Date de la consultation : 24/04/2012 complétée le 03-05-2012

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : projet d'habitat social ZAC RHI Montvert.

4 Propriétaire T C O

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de Trois-Bassins , "Croix Bigat" .
Parcelles AK n° 603 pour 6 402 m² et AK n° 1011 pour 48 282 m².

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au POS en vigueur au 9/03/2005, Zone 2NAU .

7 Situation locative : Indéterminée.

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **1 013 000 €**

12 Observations particulières : marge de négociation de 10 %

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *de 2 ans* ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique.

Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la DRFIP de la Réunion.

A Saint Denis le 03/05/2012

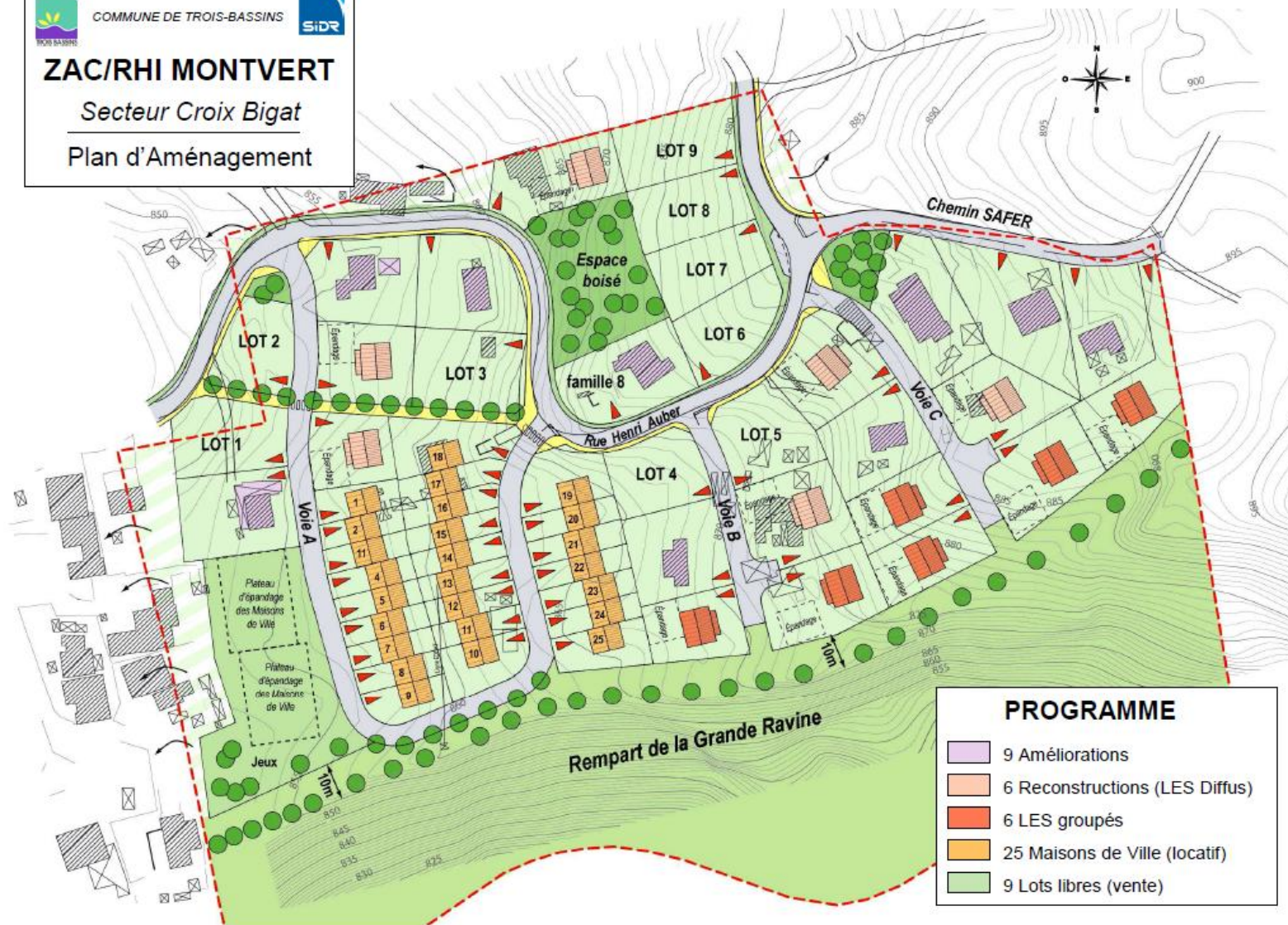
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
Le Responsable du Service du Domaine


Denis RAMSAMY

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT




COMMUNE DE TROIS-BASSINS
ZAC/RHI MONTVERT
Secteur Croix Bigat
Plan d'Aménagement



AFFAIRE N° 2012-154/B8-013 : Convention de prise de possession anticipée et vente des parcelles CH 625 et CH 626 partie à la commune de Saint-Leu, en vue de la réalisation d'une médiathèque au centre bourg de La Chaloupe

Résumé : *L'opération « médiathèque La Chaloupe » consiste en la réalisation d'une déchèterie par le TCO, d'une médiathèque par la commune et d'un programme de logements locatifs très sociaux par la SODEGIS. La commune de Saint-Leu réalisera une médiathèque sur les parcelles CH 93, CH 624 (parcelles communales), CH 625 et CH 626p (parcelles TCO). Une cession amiable des parcelles CH 625 et CH 626p d'une superficie totale de 2 061 m² est envisagée au profit de la commune de Saint-Leu, moyennant le prix au mètre carré de 30 €, conforme à l'avis de France Domaine.*

« »

L'opération « médiathèque La Chaloupe » consiste en la réalisation d'une déchèterie par le TCO, d'une médiathèque par la commune et d'un programme de 22 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS) par la SODEGIS au centre bourg de La Chaloupe.

La médiathèque sera située à une altitude de 890 mètres, entre la rue Alexandre Bègue et le chemin Vaudeville, construite de plein pied sur les parcelles CH 93, CH 624 (parcelles communales), CH 625 et CH 626p (parcelles TCO). Elle aura une surface utile de 781,45 m² avec des espaces réservés et dédiés aux expositions, à la section jeunesse, à la section adulte, à la section multimédia ou cyberbase.

La cession amiable des parcelles CH 625 et CH 626p à la commune de Saint-Leu se fera moyennant le prix de 30 €/m², soit 61 830 €. Cependant, pour la bonne avancée du projet, les terrains feront l'objet d'une prise de possession anticipée, à titre gratuit, afin de permettre à la commune de Saint-Leu de démarrer les travaux.

Il convient d'accorder une prise de possession anticipée à la commune de Saint-Leu et de céder à l'amiable à cette dernière les parcelles CH 625 et CH 626p, sur lesquelles sera réalisée une partie de la médiathèque, moyennant le prix de 30 €/m², soit 61 830 €.

La commission conjointe aménagement du 06 septembre 2012 et la CCP du 27 septembre 2012 ont émis un avis favorable sur ce projet.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER la prise de possession anticipée et la vente des parcelles CH 625 et CH 626p à la commune de Saint-Leu pour un prix moyennant de 30 €/m² soit 61 830 € ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**



RECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

**VENTE AMIABLE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA
VALEUR VENALE**

SERVICE DU DOMAINE
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : **2012-413V0986**
Affaire suivie par : Michel ROMULUS, Evalueateur
Téléphone : 02 62 94 05 96
Télécopie : 02.62.94 05 83
Courriel : michel.romulus1@cp.finances.gouv.fr

1 Service consultant : T C O

2 Date de la consultation : 04/06/2012

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : **Projet de vente à la Commune de Saint-Leu .**

4 Propriétaire T C O

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de **SAINT-LEU- La Chaloupe -**
5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Parcelles cadastrées Sections CH 625 et CH 626 p
(emprise de la superficie non déterminée).
Au POS actuel : Zone UD
7 Situation locative : **Indéterminée .**
9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **30 €/m² .**
12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an* ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer .

Cette évaluation ne tient pas compte de la présence éventuelle d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme .

Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la DRFIP de la Réunion.

A Saint Denis le 07/06/2012

P/Le Directeur Régional des Finances Publiques ,
par délégation , l'Inspecteur des Finances Publiques.

Michel ROMULUS

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-LEU

Section : CH
Feuille : 033 CH 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/04/2012
(Révisé, l'annexe de l'avis)

Coordonnées en projection : RGRS2UTM
026011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

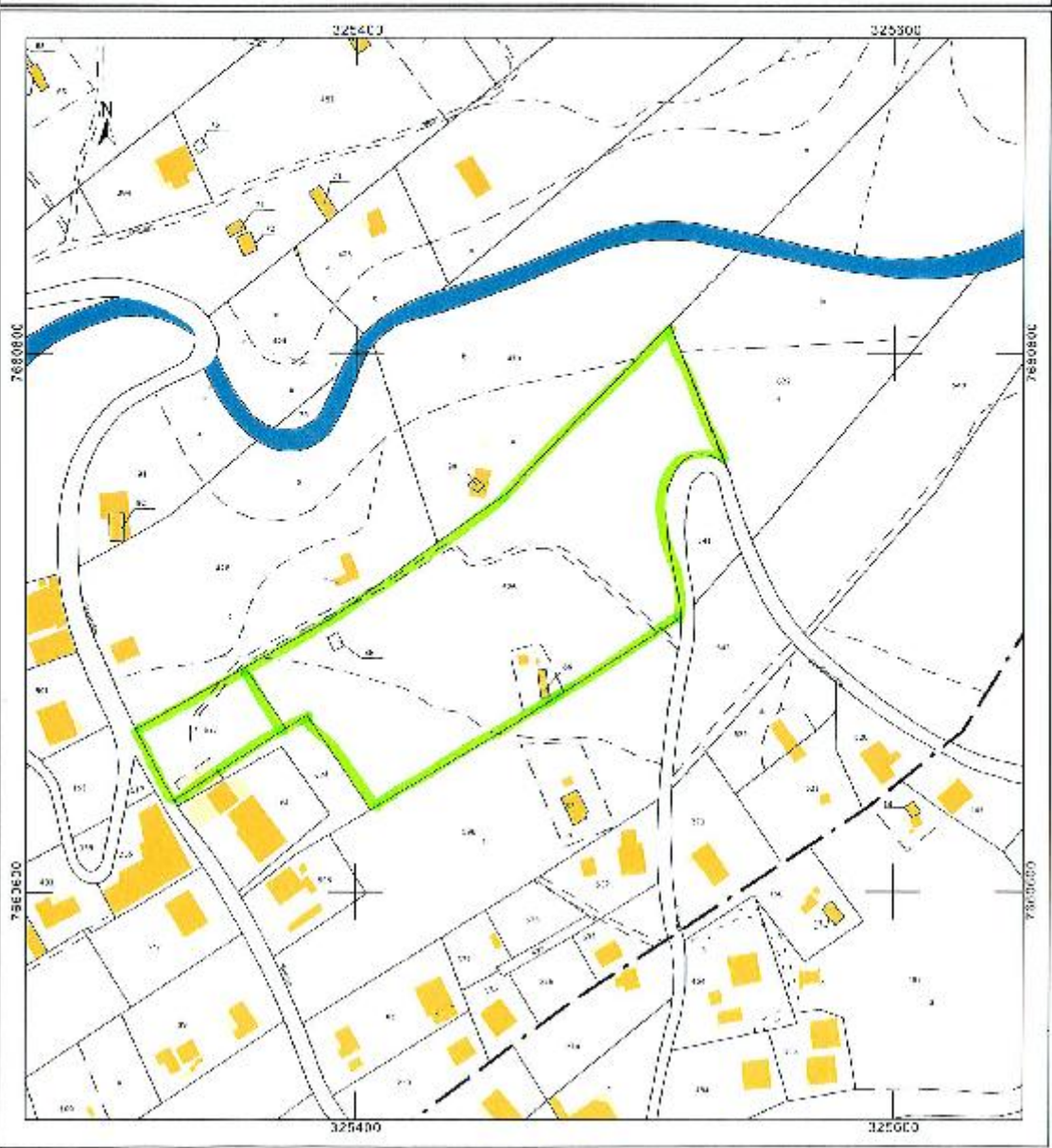
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet écran est géré
par le centre des Impôts forés et subv. /
Saint-Denis de la Réunion
1 rue Général Foch B.P 7014 97701
97701 Saint-Denis cedex 5
tel. 32 62 46 00 16 - fax 32 62 46 69 02
ed. l'arrondissement de la-
reunion@cgf.finances.gouv.fr

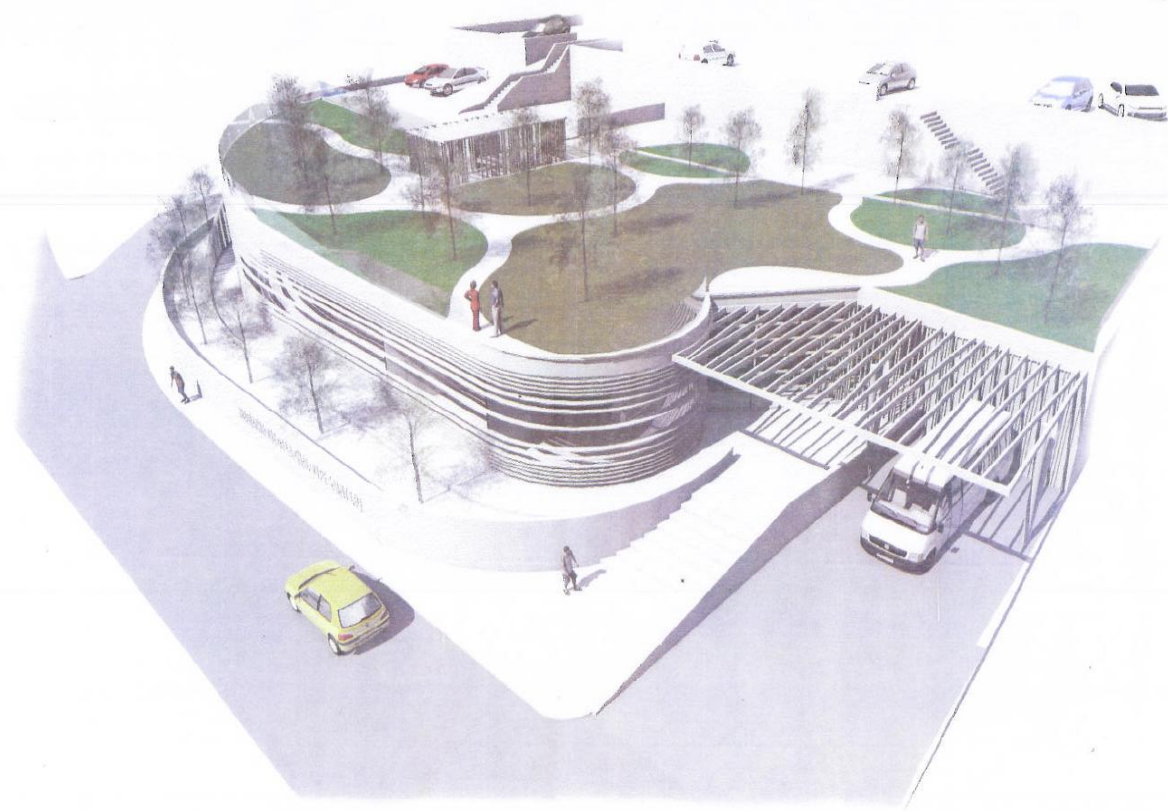
Cet extrait de plan vous est cédé par

cadastre.gouv.fr



MEDIATHEQUE DE LA CHALOUPPE SAINT-LEU

ESQUISSE 2 - SEPTEMBRE 2010



Laurent Perrin
architecte d.p.l.g.
209 Rue saint-louis
97400 Saint-paul
ip.archi@wanadoo.fr



AFFAIRE N° 2012-155/B8-014 : Acquisition de gré à gré de la parcelle AY n° 250 en vue de la réalisation du complexe sportif et de loisirs de Dos d'Ane, commune de La Possession

Résumé : La ville de La Possession a engagé une procédure d'acquisition amiable de la parcelle AY n° 250 appartenant à M. Jean-François PAYET. La négociation à l'amiable a abouti à un compromis sur la base de l'évaluation de France Domaine, soit à 89 600 €. Compte tenu de la destination de cette parcelle, à savoir la réalisation d'un accès sud au futur complexe sportif et de loisirs dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le TCO, la ville de La Possession a décidé de confier cette acquisition au TCO.

« »

Par délibération du 07 août 2006, le TCO a déclaré d'intérêt communautaire les équipements sportifs de Dos D'Ane, orientés vers la pratique des activités de pleine nature et aquatiques.

Le complexe sportif et de loisirs de Dos d'Ane sera réalisé au lieu-dit « Grand Coin » sur les parcelles AX 319, AX 321, AX 324, AX 326, AX 328, AX 56, AX 114, AX 68, AX 274, AX 55p, AY 250 et AY 237.

Un certain nombre de parcelles ont déjà été acquises par la commune en direct ou par l'intermédiaire de l'EPFR. Il s'agit des parcelles AX 319, AX 321, AX 324, AX 326, AX 328, AX 56, AX 114, AX 68 et AX 274. Elles seront transférées au TCO dans le cadre d'un échange foncier où le TCO remettra à la commune la propriété dite « Marie-Claire », cadastrée AY n° 163 située au 2 allée Vivien.

La parcelle AY n° 250 étant située dans le périmètre de l'opération, la ville de La Possession a engagé une négociation avec le propriétaire en vue d'une cession amiable. Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie totale de 896 m² sis au 35 rue de la Petite Source.

Un accord a été trouvé entre le Ville et le propriétaire au prix de 89 600 € soit 100 €/m², conforme à l'évaluation de France Domaine. Compte tenu de la destination de cette parcelle, à savoir la réalisation d'un accès sud au futur complexe sportif et de loisirs dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le TCO, la ville de La Possession a décidé de confier cette acquisition au TCO.

La commission conjointe aménagement du 06 septembre 2012 et la CCP du 27 septembre 2012 ont émis un avis favorable sur ce projet.

Il est demandé au bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle AY 250 d'une superficie de 896 m² moyennant le prix de 100 €/m² soit 89 600 € ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**



Commune de La Possession

Acquisition amiable de la parcelle
AY 250

Image ©2012 IGN-France
©2012 Google

Google earth

Date des images satellite : 11/2008

20°58'59.14"S - 55°23'28.60"E, elev. 10.71 m

Altitude : 1.57 km

COCTARD L. 28/06/2012



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION

N° 7300 R

AVIS DU DOMAINE



DIVISION DU DOMAINE
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

ACQUISITION AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du Domaine de l'Etat art R 4
ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2012-408V0282
Affaire suivie par : Michel ROMULUS, Evalueur
Téléphone : 02 62 94.05.86
Télécopie : 02.62.94.05.83
Courriel : tgdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : Commune de LA POSSESSION

2 Date de la consultation : 17/02/2012

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition dans le cadre du projet de Centre
d'altitude de Dos D'Ane .

4 Propriétaire présumé : Mr PAYET Jean François.

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : LA POSSESSION - Rue de la Petite Source - Dos D'Ane -

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.Q.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

Parcelle de terrain AY 250 d'une contenance de 896 m².

PEU : Zone UD .

6 Origine de propriété : Indéterminée

7 Situation locative : Indéterminée

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **89 600 €**

Marge de négociation 10%.

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine
serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 2 ans ou si les règles
d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à
changer .

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au
saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique.

Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique,
aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la DRFIP de la Réunion .

A Saint-Denis, le 05/03/2012

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
par délégation, l'Inspecteur des Finances Publiques

Michel ROMULUS

2. ENVIRONNEMENT

AFFAIRE N° 2012-156/B8-015 : Attribution d'une subvention à l'association « citoyens contre le chick » plan ravine sur la commune de Saint Paul – Phase 4

Résumé : *Un plan ravine est à l'initiative de l'Etat, pour lutter contre le Chik. L' « Association Citoyens Contre le Chik – ACCC » met en œuvre un dispositif d'application du plan ravine pour la commune de Saint-Paul sur son territoire.*

Le dispositif initial durait 24 mois, décomposé en 3 phases de 8 mois, du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2012. Le TCO a subventionné ce dispositif à hauteur de 76 200 €, au même titre et dans les mêmes proportions que la commune de Saint Paul.

*L'Etat poursuivant son financement des emplois du plan ravine, le comité de pilotage du Plan ravine souhaite prolonger le dispositif d'une 4^{ème} phase et l'association sollicite en conséquence le TCO pour l'octroi d'une subvention d'un montant de **35 000 €** pour sa mise en œuvre.*

« »

Contexte général

En 2010, le préfet de la Réunion a lancé un « plan ravine » pour la lutte contre le chikungunya. Ce plan d'action a pour objet le nettoyage de ravines et la lutte contre les moustiques sur 24 mois (3 phases de 8 mois), et s'appuie sur l'embauche de 500 contrats CAE (contrats d'aides à l'économie) pris en charge à 95% par l'Etat répartis sur les communes de la Réunion, à charge aux communes de déterminer leur propre plan d'action.

La commune de Saint-Paul a déployé ce plan ravine sur son territoire, avec l'« Association Citoyens Contre le Chik – ACCC » comme pilote de la mise en œuvre du dispositif opérationnel. Le plan ravine de Saint Paul s'est déroulé en 3 phases du 1^{er} juillet 2010 au 31 juillet 2012.

A l'issue de ce plan, le comité de pilotage du Plan Ravine s'est réuni le 12 juillet 2012 : y a été confirmé que l'Etat continuait le financement des emplois du plan ravine. La poursuite du plan ravine a donc été envisagée jusqu'en 2013. Sur le principe, la mairie de St-Paul accompagnerait la suite du projet.

C'est pourquoi, l'ACCC sollicite le TCO pour subventionner une phase 4 au plan ravine de Saint Paul, du 1^{er} août au 31 décembre 2012, à hauteur de 35 000 euros (montant identique demandé à la mairie de St-Paul conformément au principe affiché d'une participation égalitaire entre le TCO et ses communes membres impliquées dans un plan ravine). Le montant à la hausse s'explique par le retrait du conseil général du financement pour 2012.

Un dossier de demande de financement sera présenté distinctement dans les mois à venir pour l'année 2013.

Bilan du plan ravine Saint Paul de 2010 à 2012 : voir ci-joint.

Budget de la phase 4 : 350 435 €

Voir budget ci-joint

L'association porteuse du dispositif :

ACCC est créée depuis le 15 juillet 2006, et son siège social est aux Avirons.

Son objet : lutte contre les épidémies, protection de l'environnement et insertion.

Type d'agrément : atelier chantier insertion délivré en février 2007 par la DTEFP.

34 salariés

Avis de la commission environnement

La commission environnement réunie le 30 août 2012 a émis un avis favorable pour l'octroi de cette subvention.

Avis de la CCP

La CCP réunie le 13 septembre 2012 a émis un avis favorable pour l'octroi de cette subvention.

Le projet de convention est disponible en séance et consultable à la Direction de l'Environnement.

PROPOSITION :

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **DE VALIDER l'attribution à l' « Association Citoyens Contre le Chik – ACCC » d'une subvention de 35 000 € pour la phase 4 du dispositif « plan ravine » mise en œuvre dans la commune de Saint-Paul, du 1^{er} août au 31 décembre 2012.**
- **D'AUTORISER le Président à signer le projet de convention correspondante.**

4. Budget prévisionnel de l'action

Exercice 2012

CHARGES	Montant ⁽²⁾	PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
CHARGES	Montant en € ⁽²⁾	PRODUITS ⁽¹⁾	Montant en € ⁽²⁾
60- Achat	9500	70- Vente de produits finis, prestation de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	6250	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	3250		
Autres fournitures			
61- Services extérieurs	3000	74- Subventions d'exploitation ⁽¹⁾	350 435
Sous-traitance générale		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	243 025
Locations (véhicules+compta+paye)		- Pole emploi	
Entretien et réparation	1300	Région :	37 410
Médecine du travail	1700	-	
Documentation		-	
Divers		Département :	
62- Autres services extérieurs		-	
Intermédiaires et honoraires (formation)		Commune(s)	35 000
Publicité, publication		- St Paul	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler) :	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64- Charges de personnel	325 348	Autres recettes (précisez) : TCO	35 000
Rémunération du personnel CAE + charges	267 996	- AGEFOS	
	42852	75- Autres produits de gestion courante	
Rémunérations encadrants		Dont cotisations	
Autres charges de personnel	14 500	76- Produits financiers	
65- Autres charges de gestion courante	12 587	77- Produits exceptionnels	
66- Charges financières		78- Reprises sur amortissements et provisions	
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79- Transfert de charges	
Total des charges prévisionnelles		Total des produits prévisionnels	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	350 435	TOTAL	350 435

L'association sollicite une subvention de 35 000 €

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

PLAN FINANCEMENT "PLAN RAVINE PHASE 4" COMMUNE DE SAINT-PAUL --- AOUT à DECEMBRE ANNEE 2012 --- PREVISIONNEL ASSOCIATION Citoyen Contre le Chik										
Budget 50 CAE - 2012	Total	août-12	sept-12	oct-12	nov-12	déc-12	TOTAL			
RECETTES	5 MOIS								5 MOIS	
- FINANCEMENT ETAT 95%	243 025,00 €	48 605,00 €	48 605,00 €	48 605,00 €	48 605,00 €	48 605,00 €	243 025,00 €		Aide versée à l'employeur 95% soit 972,10 pour 24h	
- subv fonctionnement REGION	37 410,00 €	7 482,00 €	7 482,00 €	7 482,00 €	7 482,00 €	7 482,00 €	37 410,00 €			
- subv formation AGFOS PME	0,00 €						0,00 €			
- subv fonctionnement DEPART	0,00 €						0,00 €			
- subv fonctionnement MAIRIE St Paul	35 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €	35 000,00 €			
- subv fonctionnement TCO	35 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €	35 000,00 €			
Solde de trésorerie	359 435,00 €	42 990,98 €	42 990,98 €	39 031,96 €	10 026,53 €	23 608,49 €	359 435,00 €			
TOTAL DES RECETTES		106 082,00 €	99 077,98 €	95 118,96 €	66 113,53 €	82 654,51 €	359 435,00 €			
DEPENSES										
Fonctionnement (matériels)	0,00 €									
- engins (débrousseuse, tronçonneuse)	2 250,00 €	2 250,00 €					2 250,00 € *		* matériel d'investissement voir détail plus bas	
- équipement individuel	1 000,00 €	1 000,00 €					1 000,00 € *			
- outillage individuel	500,00 €	500,00 €					500,00 €			
- entretien et réparation engins	1 250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	1 250,00 €			
- carburants engins	800,00 €	800,00 €					800,00 €			
- matériels divers	500,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	500,00 €			
- fournitures (fil débrousailleuse, sacs poubelles)										
SALARIES										
- personnel CAE salaire brut	225 752,80 €	45 150,56 €	45 150,56 €	45 150,56 €	45 150,56 €	45 150,56 €	225 752,80 €		CAE 24h = 971,44 brut + 149,64 ch.patro = 1071,08 TTC	
- charges sociales CAE (patronale)	42 243,63 €			21 997,08 €		20 246,55 €	42 243,63 €			
- personnel encadrant salaire (5 à 35 heures)	37 640,50 €	7 528,10 €	7 528,10 €	7 528,10 €	7 528,10 €	7 528,10 €	37 640,50 €		Base de 1632,70 brut + 184,66 = 1817,36 TTC + responsable	
- charges sociales encadrant	5 211,27 €			3 549,33 €		1 661,94 €	5 211,27 €			
- Quote part salaire directeur-responsable ouest		2 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	14 500,00 €			
FLOTTE AUTOMOBILE										
- réparation véhicules										
- carburants 7 véhicules	4 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	4 500,00 €			
- carte grise										
Autres financements à prévoir										
- vaccin Leptospirose	0,00 €						0,00 €			
- médecine du travail	1 700,00 €					1 700,00 €	1 700,00 €			
- gestion pays (50 CAE)	2 500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	2 500,00 €			
- gestion administrative (50 CAE)	9 086,80 €	1 817,36 €	1 817,36 €	1 817,36 €	1 817,36 €	1 817,36 €	9 086,80 €		1 secrétaire comptable	
- cabinet comptable	1 000,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	1 000,00 €			
TOTAL DES DECAISSEMENTS		63 896,02 €	60 046,02 €	85 092,43 €	59 546,02 €	59 046,02 €	359 435,00 €			
SOLDE B-A		42 990,98 €	39 031,96 €	10 026,53 €	6 567,51 €	23 608,49 €	0,00 €			

AFFAIRE N° 2012-157/B8-016 : Attribution d'une subvention à l'Observatoire Réunionnais de l'Air (ORA) pour l'année 2012

Résumé : *Le TCO est membre de l'ORA depuis 2009. Au titre de l'année 2012, l'ORA sollicite une subvention de fonctionnement de 67 000€ pour les actions de surveillance et de sensibilisation à la qualité de l'air sur le TCO.*

« »

1/ PRESENTATION DE L'ORA

Fonctionnement

L'Observatoire Réunionnais de l'Air est une Association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est **une association agréée par l'Etat** pour la surveillance de la qualité de l'air à la Réunion. Elle a été créée en 1998.

Au sein de l'ORA agissent en partenariat pour sa gestion 22 membres appartenant aux collèges suivants :

- 1/ Etat (Préfecture, DEAL, ARS) et ADEME,**
- 2/ Collectivités Territoriales, (CINOR, CIVIS, TCO)**
- 3/ Représentants des activités contribuant à l'émission des substances surveillées (EDF, CCIR, CTBR, CTG)**
- 4/ Associations et personnalités qualifiées (SREPEN, Ecologie Réunion, ORS, Météo France, ORS, UCOR)**
- 5/ Membres associés (Université, ...)**

M. Raymond TONG YETTE, élu régional est actuellement le Président de l'ORA par intérim, suite à la démission de l'élu du TCO Christophe POMEZ et en attendant la tenue d'une nouvelle assemblée générale pour l'élection du Président.

L'ORA est composée de **9 personnes** à temps plein.

Missions

L'ORA est l'une des 40 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air exerçant sur le territoire national. Ses principales missions sont :

1. Gérer le réseau de surveillance de polluants atmosphériques implanté sur la Réunion
2. Exploiter les mesures pour notamment vérifier la conformité de la qualité de l'air vis à vis des normes européennes en vigueur.
3. Participer aux actions et études pour l'amélioration de la qualité de l'air (Pollution volcanique, nuisances olfactives, pollen, air intérieur)
4. Diffuser l'information auprès des adhérents, des médias et du public.
5. Gérer avec les services de l'Etat, les épisodes de pollution justifiant des actions préventives

Ces missions principales de l'ORA sont issues des directives européennes et lois nationales mais aussi à un niveau plus local du **Plan Régional Santé Environnement**.

Dans le cadre du reversement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, l'ORA assure également **la surveillance des polluants industriels** provenant principalement des centrales thermiques.

La surveillance des polluants réglementés permet à l'ORA de communiquer sur un Indice de la Qualité de l'Air (indice ATMO), indicateur journalier de la qualité de l'air des grandes agglomérations (Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-Paul), celui de Saint-Paul étant en cours de mise en place.

Enfin, l'ORA peut réaliser **des campagnes de mesure plus ponctuelles et plus ciblées payantes** dans le cadre :

- De prestations de service
- De la gestion d'une plainte
- D'une pollution de l'air accidentelle (exemple : incendies) ou exceptionnelle (exemple : plomb sur quartier de l'oasis au Port)

2/ MISSIONS ET BUDGET 2012

Objectifs 2012

Les perspectives 2012 de l'ORA approuvées en Assemblée Générale du 24 avril 2012 sont les suivantes :

S'agissant du réseau de surveillance sur le TCO :

- Installation de 2 nouvelles stations industrielles dans le cadre de la future centrale thermique Port Est à savoir
- Centre Pénitencier du Port
- Centre ville de la Possession (déplacement de celle de Ste-Thérèse)
- Installation de 3 stations de mesure sur Saint-Paul dans le cadre de la surveillance de l'agglomération de Saint-Paul (plus de 100 000 hab.)
- 1 station urbaine (Plateau Caillou- site pressenti : école Blanche Pierson)
- 1 station péri urbaine (Saint-Gilles – site pressenti : école Grand Fond)
- 1 station de proximité trafic (centre ville de Saint-Paul : site pressenti : chaussée royale
- Installation d'une station de proximité trafic à proximité de la route des tamarins
- Interruption de la surveillance du benzène autour des stations service (17 points concernés sur le TCO) en raison d'absence de dépassement du seuil réglementaire depuis plusieurs années (modification de la composition du carburant probablement).

S'agissant des études :

- Continuer à répondre aux demandes de prestations de service ou autres demandes exceptionnelles mais en contrepartie d'une facturation
- Suivi et animation du Plan Régional de la Qualité de l'Air pour le compte du Conseil Régional
- Développer l'inventaire des émissions des polluants atmosphériques (autres que gaz à effet de serre) dans le cadre d'un partenariat avec l'ARER et l'ATMO Rhône Alpes
- Répondre aux différents contrats d'objectifs passés avec les EPCI
- Accompagner les EPCI sur la compétence »lutte contre la pollution de l'air «

S'agissant de la communication

- Ouverture du nouveau site internet (depuis mai 2012)
- Edition d'une plaquette de présentation de l'ORA
- Réalisation d'un poster pédagogique à destination du cycle 3
- Organisation des Assises Régionales de l'Air dans le cadre du Plan Régional de la Qualité de l'Air

Budget 2012

Le budget 2012 de l'ORA s'élève à 1 235 000€ contre 1 482 000€ attendu. Le différentiel est principalement dû à une baisse de la subvention du Ministère de l'Ecologie. Actuellement la répartition des subventions est la suivante :

- 50% industriels
- 22% Etat
- 23% collectivités

L'ORA souhaite tendre vers une répartition à 1/3 pour chaque collègue.

Le contexte budgétaire de l'ORA est tendu, il accuse un déficit d'environ 129 000€ qui ne pourra plus être absorbé par ses réserves financières dans deux ans.

L'ORA a d'ores et déjà pris des dispositions pour réduire ses dépenses :

- Interruption de certaines mesures non réglementaires sauf celles faisant l'objet de subvention dédiée : suivi du benzène/toluène, xylène des stations service, mesures sur les odeurs, mesure du monoxyde carbone et du benzène issus du trafic automobile, arrêt des mesures des poussières sur 3 stations de l'ouest, arrêt des mesures de l'ozone sur une station de l'ouest)
- Réduction des charges de personnel : arrêt de 2 emplois en Titre Simplifié de Travail

Par ailleurs, le budget et le personnel de l'ORA en l'état **ne lui permet pas de développer des missions d'expertise, d'analyse**. C'est pourquoi l'ORA se limite à des mesures de la qualité de l'air mais n'est pas en capacité de mettre en perspective ces mesures (proposition d'action de réduction du polluant par exemple).

3/ DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ORA

La demande de subvention de 67 000€ de l'ORA porte pour l'année 2012 sur:

1. La mise en conformité du réseau de surveillance

- L'installation et le fonctionnement des trois stations de surveillance de la qualité de l'air sur Saint-Paul permettant la publication de l'indice ATMO
- L'évaluation des métaux lourds et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques sur le territoire du TCO, polluants hautement toxiques pour la santé afin de déterminer si un réseau de mesure permanent est nécessaire ou non,

2. L'évaluation de l'exposition de la population au niveau de 2 points noirs routiers (Savannah et entrée route du littoral)

L'ORA mènera à ce titre 2 campagnes de 3 semaines à l'aide d'un laboratoire mobile et de tubes à échantillonnage passif.

3. La sensibilisation des scolaires de cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) du territoire

A la demande, l'ORA interviendra dans les écoles pour une sensibilisation à la qualité de l'air à l'aide des outils suivants :

- Un diaporama en deux parties :
 - o Notions essentielles sur l'air en privilégiant des illustrations et des photos plutôt que du texte
 - o En interactions avec les élèves, mise en scène d'un personnage côtoyant plusieurs sources de la pollution de l'air
- Un poster et une brochure récapitulatifs de l'animation composés d'illustrations « péi »
- Un quizz permettant de tester les connaissances à la suite de l'animation

Outre ces missions, l'ORA poursuivra les missions d'accompagnement de la collectivité suivantes :

- le conseil à maîtrise d'ouvrage relatif à la qualité de l'air sur les cahiers des charges d'études ou travaux transmis à l'ORA
- l'aide à la mise en place d'une page web sur les sites internet des communes et du TCO
- la contribution à des articles sur la qualité de l'air pour les documents de communication du TCO et de ses communes adhérentes
- dans le cadre de la communication à l'occasion d'un pic de pollution, l'information prioritaire des communes (sms à des personnes ressources : DST, service astreinte, cabinet, référent risque,..) dès connaissance par l'ORA de dépassement d'un seuil de pollution et donc en amont du déclenchement de la procédure d'alerte

Communes concernées par l'action :

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

Montants :

Années	N-2	N-1	N
Montant demandé			67 000€
Montant accordé	26 000€	84 000€	

Avis de la commission environnement

La commission environnement réunie le 30 août 2012 a émis un avis favorable pour l'octroi de cette subvention. La commission insiste toutefois sur la nécessité d'organiser le volet sensibilisation des écoles pour plus d'efficacité et que l'ORA présente son action en prochaine Commission Environnement ou organise une visite sur le terrain.

Avis de la CCP

La CCP réunie le 13 septembre 2012 a émis un avis favorable pour l'octroi de cette subvention.

Le projet de convention est disponible en séance et consultable à la Direction de l'Environnement.

PROPOSITIONS

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **DE VALIDER l'attribution d'une subvention de 67 000€ pour l'année 2012 à l'ORA au titre de ses actions de surveillance et de sensibilisation à la qualité de l'air sur le TCO**
- **D'AUTORISER le Président à signer le projet de convention correspondante.**

2. Budget prévisionnel de l'association

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 2011 **date de début : 01/01/2012** **date de fin : 31/12/2012**

CHARGES	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS	PRODUITS ⁽¹⁾	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS
60 - Achat	137 000 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, Marchandises	104 000 €
Achats d'études et de prestations de services	49 000 €	Prestation de services	80 000 €
Achats non stockés de matières et de fournitures	27 000 €	Prestation de services d'intérêt générale	0 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	17 000 €	- EDF SEI	0 €
Fourniture d'entretien et de petit équipement	38 000 €	- EDF PEI	0 €
Autres fournitures	6 000 €	- Centrale Thermique du Gol	0 €
61 - Services extérieurs	189 000 €	- Centrale Thermique de Bois Rouge	0 €
Sous traitance générale	36 000 €	- RNSA + THERABEL	16 000 €
Locations	87 000 €	- Université de La Réunion	8 000 €
Entretien et réparation	27 000 €	74- Subventions d'exploitation	407 000 €
Assurance	30 000 €	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Documentation	6 000 €	- ADEME	0 €
Divers	3 000 €	- ARS	34 000 €
62 - Autres services extérieurs	104 000 €	- DAAF	0 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	23 000 €	- DEAL	150 000 €
Publicité, publication	14 000 €	- MEDDTL	0 €
Déplacements, missions	32 000 €	Région(s):	82 000 €
Frais postaux et de télécommunications	31 000 €	Département(s):	0 €
Services bancaires, autres	4 000 €	Commune(s):	0 €
63 - Impôts et taxes	15 000 €	Organismes sociaux (à détailler):	0 €
Impôts et taxes sur rémunération,	7 000 €	Fonds européens	0 €
Autres impôts et taxes	8 000 €	CNASEA (emplois aidés)	0 €
64- Charges de personnel	524 000 €	Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,	390 000 €	- CINOR	50 000 €
Charges sociales,	118 000 €	- CIVIS	31 000 €
Autres charges de personnel	16 000 €	- TCO	62 000 €
65- Autres charges de gestion courante	0 €	- CASud	0 €
66- Charges financières	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	458 000 €
67- Charges exceptionnelles	266 000 €	Dont cotisations	560 €
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	1 235 000 €	Dont TGAP	455 440 €
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		76 - Produits financiers	0 €
86- Emplois des contributions volontaires en nature		77 - Produits exceptionnels	266 000 €
Secours en nature		78 - Reprises sur amortissements et provisions	0 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		79 - transfert de charges	0 €
Personnel bénévole		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1 235 000 €
TOTAL DES CHARGES	1 235 000 €	87 - Contributions volontaires en nature	
		TOTAL DES PRODUITS	1 235 000 €

L'association sollicite une subvention de **62 000 €**

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

3-2. Budget prévisionnel de l'actor

Exercice 2012

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
60 - Achat	42 000 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, Marchandises	20 000 €
Achats d'études et de prestations de services	19 000 €	Prestation de services	20 000 €
Achats non stockés de matières et de fournitures	7 000 €	Prestation de services d'intérêt générale	0 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	6 000 €	- EDF SEI	0 €
Fourniture d'entretien et de petit équipement	10 000 €	- EDF PEI	0 €
Autres fournitures	0 €	- Centrale Thermique du Gol	0 €
61 - Services extérieurs	70 000 €	- Centrale Thermique de Bois Rouge	0 €
Sous traitance générale	15 000 €	- RNSA + THERABEL	0 €
Locations	28 000 €	- Université de La Réunion	0 €
Entretien et réparation	14 000 €	74- Subventions d'exploitation	139 000 €
Assurance	13 000 €	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Documentation	0 €	- ADEME	0 €
Divers	0 €	- ARS	0 €
62 - Autres services extérieurs	37 000 €	- DAAF	0 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 000 €	- DEAL	51 000 €
Publicité, publication	6 000 €	- MEDDTL	0 €
Déplacements, missions	10 000 €	Région(s):	21 000 €
Frais postaux et de télécommunications	13 000 €	Département(s):	0 €
Services bancaires, autres	0 €	Commune(s):	0 €
63 - Impôts et taxes	6 000 €	Organismes sociaux (à détailler):	0 €
Impôts et taxes sur rémunération,	4 000 €	Fonds européens	0 €
Autres impôts et taxes	2 000 €	CNASEA (emplois aidés)	0 €
64- Charges de personnel	165 000 €	Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,	109 000 €	- CINOR	0 €
Charges sociales,	37 000 €	- CIVIS	0 €
Autres charges de personnel	19 000 €	- TCO	67 000 €
65- Autres charges de gestion courante	0 €	- CASud	0 €
66- Charges financières	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	161 000 €
67- Charges exceptionnelles	0 €	Dont cotisations	0 €
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	0 €	Dont TGAP	161 000 €
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	320 000 €	76 - Produits financiers	0 €
86- Emplois des contributions volontaires en nature		77 - Produits exceptionnels	0 €
Secours en nature		78 - Reprises sur amortissements et provisions	0 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		79 - transfert de charges	0 €
Personnel bénévole		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	320 000 €
TOTAL DES CHARGES	342 000 €	87 - Contributions volontaires en nature	
		TOTAL DES PRODUITS	320 000 €

L'association sollicite une subvention de **67 000 €**

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

AFFAIRE N° 2012-158/B8-017 : Attribution d'une subvention d'équipement à l'Observatoire Réunionnais de l'Air (ORA) pour la mise en place de la station de mesure de l'air « Chaussée Royale » à Saint Paul

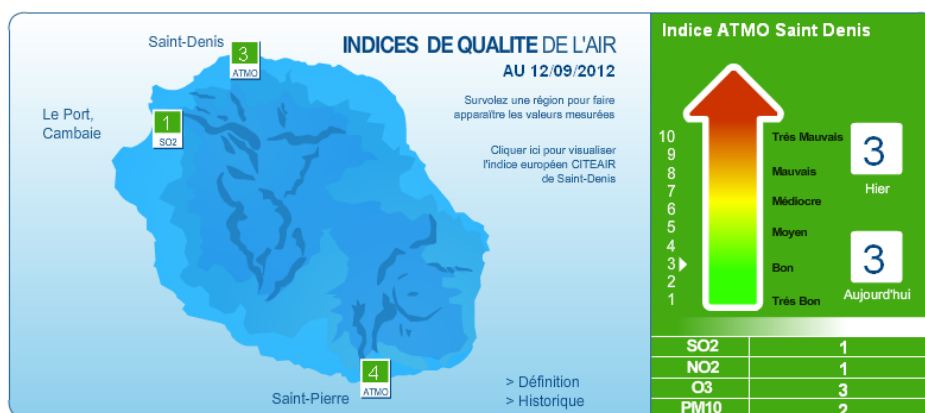
Résumé : En complément de sa demande de subvention de fonctionnement de 67 000 €, l'ORA sollicite une subvention d'équipement de 28 000€ permettant de couvrir les frais relatifs aux travaux pour la mise en place de la station de mesure de l'air « Chaussée Royale » à Saint-Paul.

« »

Dans le cadre de la mise en conformité du réseau de surveillance de l'air, l'ORA doit installer 3 nouvelles stations de mesure de la qualité de l'air ambiant sur la commune de Saint-Paul.

En effet, l'ORA anticipe l'obligation réglementaire de surveillance en continu des agglomérations de plus de 100 000habitants, en attendant le décret qui classera Saint-Paul en tant que telle (comme Saint-Denis et Saint-Pierre).

Concrètement ces stations permettront de calculer l'indice ATMO, indice officiel national permettant de communiquer sur la qualité de l'air à la population (cf. extrait du site internet de l'ORA ci après).



Ces 3 stations se répartissent ainsi :

- 1 station urbaine (Plateau Caillou- site: école Blanche Pierson)
- 1 station péri urbaine (Saint-Gilles – site: école Grand Fond)
- 1 station de proximité trafic (centre ville de Saint-Paul : site : chaussée royale)

Les travaux pour l'installation des stations de Plateau Caillou et Saint Gilles sont pris en charge par la régie communale de Saint-Paul.

L'ORA sollicite le TCO pour la prise en charge des travaux sur le site du centre ville de Saint-Paul pour un montant de 28 000€ maximum. La Région, propriétaire du foncier, a d'ores et déjà donné son accord pour l'occupation du site (autorisation de travaux notifiée à l'ORA).

Les travaux comprennent :

- La fourniture et l'installation d'une dalle béton de 4m*4m
- Le branchement électrique du local
- Le branchement téléphonique du local
- La fourniture et la pose d'une clôture autour du site
- Habillage du local pour une meilleure insertion dans l'environnement
- Mise en sécurité du site
- signalétique

Plan de financement pour l'installation de la station de mesure Chaussée Royale/St-Paul

MATERIEL DE MESURE	COUT	Part ADEME	%	Part Don industriel	%	Part TCO	%
1 analyseur de dioxyde d'azote	14 000 €	11 200 €	80%	2 800 €	20%		
1 analyseur de dioxyde de soufre	14 000 €	5 600 €	40%	8 400 €	60%		
1 analyseur d'ozone	11 000 €	5 830 €	53%	5 170 €	47%		
1 analyseur de particules fines (PM10)	30 000 €	24 000 €	80%	6 000 €	20%		
EQUIPEMENTS CONNEXES							
1 cabine	80 000 €	64 000 €	80%	16 000 €	20%		
1 installation de cabine	28 000 €					28 000 €	100%
1 station d'acquisition	9 000 €	7 200 €	80%	1 800 €	20%		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	186 000 €	117 830 €	63%	40 170 €	22%	28 000 €	15%

Avis de la Commission Environnement

La Commission Environnement réunie le 21 septembre 2012 a émis un avis favorable pour l'octroi de cette subvention.

Avis de la CCP :

La CCP réunie le 27 septembre 2012 a émis un avis favorable pour l'octroi de cette subvention.

Le projet de convention est disponible en séance et consultable à la Direction de l'Environnement.

PROPOSITION

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention d'équipement de 28 000€ maximum à l'ORA pour la mise en place d'une station de mesure de l'air sur la Chaussée Royale à Saint-Paul
- **D'AUTORISER** le Président à signer le projet de convention correspondante.

AFFAIRE N° 2012-159/B8-018 : Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale de l'Energie de la Réunion (ARER) au titre de l'année 2012

Résumé : L'ARER présente au titre de l'année 2012 une demande de subvention de 10 000€ pour l'élaboration du bilan des Emissions de Gaz à Effets de Serre de l'année 2010. Ce bilan sera nécessaire à la réalisation du Plan Climat Energie Territorial du TCO et de la commune de Saint-Paul, document exigé réglementairement par la loi Grenelle 2.

« »

1/ Objet de la demande

Depuis 2009, L'ARER réalise l'Inventaire des Gaz à Effets de Serre régional et depuis 2010 avec une répartition micro régionale et communale. Cette année, cet inventaire se fera sur la base des données 2010. Aussi, **ce travail sera nécessaire au TCO pour élaborer son Plan Climat Energie Territorial exigé par la loi Grenelle 2.**

En effet, son décret d'application n°2011-829 paru le 11 juillet 2011 demande des données datées de 2010 ou de 2011.

2/Plan de financement de l'action

Coût total de l'action	51 000€ /an
Temps passé	6 mois comprenant : - collecte des données - synthèse des données - rédaction des rapports - rendus et restitutions
Part TCO sollicitée	10 000€/an (19% du coût total)
Part autres financements	42 000€/an dont - 10000 € CIREST - 10 000€ CIVIS - 2 000 € ORA - 20 000€ budget ARER

Avis de la CCP :

La CCP réunie le 27 septembre 2012 a émis un avis favorable pour l'octroi de cette subvention.

Le projet de convention est disponible en séance et consultable à la Direction de l'Environnement.

PROPOSITION

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **DE VALIDER la demande de subvention 2012 d'un montant de 10 000€ pour la réalisation de l'Inventaire des gaz à Effet de Serre 2010 du TCO et de ses communes adhérentes.**

1. Budget prévisionnel de l'association

(à renseigner si subvention destinée au fonctionnement général de l'association)

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 2012

Date de début : 01/01/2012 Date de fin : 31/12/2012

CHARGES	Montant en € ⁽²⁾	PRODUITS ⁽¹⁾	Montant en € ⁽²⁾
60- Achat	180 120	70- Vente de produits finis, prestation de services, marchandises	100000
Achats d'études et de prestations de services	32 500	Prestation de services	100 000
Achats non stockés de matières et de fournitures	106 988	Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	8 232	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	14 400		
Autres fournitures	18 000		
61- Services extérieurs	243925	74- Subventions d'exploitation⁽¹⁾	2 379 794
Sous-traitance générale		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations	176 238	Région :	
Entretien et réparation	28 500	Région Réunion /CESR/CCEE	865 000
Assurance	2 774	Département :	
Documentation	4 120	Conseil Général de la Réunion/Conseil Général de Mayotte	45 500
Divers	32 293	Communes(s)	
62- Autres services extérieurs	148017	Sainte Marie/Saint Denis/Sainte Rose/Cilaos/Saint Philippe/Entre Deux/Saint Joseph/Petite Ile/Trois Bassins/La Possession/Sainte Suzanne/Saint André/Bras Panon/Saint Pierre/Tampon/Le Port/Saint Paul	365 700
Rémunérations intermédiaires et honoraires	24 720	Organismes sociaux (à détailler) :	
Publicité, publication	23 165	CREDITS D'IMPOTS RECHERCHE	65 000
Déplacements, missions	51 206	CIFR	
Frais postaux et de télécommunications	46 205	Fonds européens FEDER	29 650
Services bancaires, autres	2 721	CNASEA (emplois aidés): ASP/CONTRATS PRO	70 040
63- Impôts et taxes	73413	Autres recettes (précisez) : Etablissements publics : CIVIS/TCO/CINOR/CASUD/CIREST/EPSMR/CHR/SIDELEC	334 700
Impôts et taxes sur rémunération	26 567	Aides privées	
Autres impôts et taxes	46 846	SIDR/EDF/SYNDICAT DES FABRICANTS DE SUCRE/Chambre des Métiers et de l'Artisanat/SICA HABITAT/EDM MAYOTTE/EDF EN/DCNS/CTG/CTBR	362 664
64- Charges de personnel	1 798 962	ADEME/ADEME MAYOTTE	171 540
Rémunération du personnel	899 590	OPCA - Formations	70 000
Charges sociales	694 589	75- Autres produits de gestion courante	0
Autres charges de personnel	204 783	Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante		76- Produits financiers	
66- Charges financières	35 357	77- Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78- Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements		79- Transfert de charges	
(provisions pour renouvellement)			
Total des charges prévisionnelles	2 479 794	Total des produits prévisionnels	2 479 794
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	

L'association sollicite une subvention de ... 40 000 (quarante mille euros)..... €

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

4. Budget prévisionnel de l'action (ou autre tableau financier plus explicite)

Exercice 2012 : IEGES.....

CHARGES	Montant ⁽²⁾	PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60- Achat		70- Vente de produits finis, prestation de services, marchandises	
Prestation de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation ⁽³⁾	10000
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61- Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région :	
Documentation		-	
62- Autres services extérieurs		Département :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s)	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	10000	Fonds européens	
Rémunération du personnel	5405	CNASEA (emplois aidés)	
Charges sociales	4595	Autres aides, dons ou subventions affectées :	
Autres charges de personnel		- Etablissement public : TCO	10 000
65- Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
II. Charges indirectes affectées à l'action		II. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges indirectes		Total des produits indirects	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	10000	TOTAL	10000

L'association sollicite une subvention de ...10000 (dix mille euros)..... €

AFFAIRE N° 2012-160/B8-019 : Attribution de subventions pour la mise en œuvre de projets d'éducation à l'environnement dans les écoles primaires

Résumé : Dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale et de sa compétence environnement, le TCO a lancé un appel à projets auprès de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires des cinq communes pour l'année scolaire 2012/2013. Soixante-dix-neuf projets sont retenus, qui concernent 8 301 élèves, pour un montant global de 82 367€. Les projets scolaires et montants correspondants sont détaillés dans l'annexe.

Il est demandé au bureau communautaire de se prononcer sur l'octroi de 83.200 € pour ces projets scolaires, ce montant prenant en compte 1% au titre des frais de gestion par les structures associatives qui portent administrativement ces projets.

« »

Depuis 2004, un appel à projets annuel est envoyé à toutes les écoles élémentaires afin de promouvoir et financer les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement

Les thèmes de l'appel à projets 2012/2013: gestion des déchets, préservation de l'eau et de la biodiversité, promotion des énergies renouvelables, ou tout thème s'inscrivant dans une démarche d'apprentissage du geste éco-citoyen ou de responsabilisation de chaque individu dans la préservation de son environnement.

Outre l'attribution d'une subvention, le TCO accompagne la réalisation des projets, à la demande des enseignants, via l'intervention des médiateurs de l'environnement (thèmes déchets et énergies renouvelables), du studio-bus et des cyber-bases.

L'ensemble des projets a reçu l'aval des Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) et du Rectorat. L'analyse des dossiers, menée en concertation avec les communes, les équipes IEN et le Rectorat, a permis de valider les 79 projets reçus, dont la liste est fournie en annexe.

Avis de la commission environnement

La commission environnement réunie le 30 août 2012, s'est félicité de cette action et a émis un avis favorable.

Avis de la CCP :

La CCP réunie le 13 septembre 2012 a émis un avis favorable.

Les projets de conventions sont disponibles en séance et consultables à la Direction de l'Environnement.

PROPOSITIONS

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **DE SE PRONONCER** sur l'attribution des subventions proposées pour un montant total de 83.200 €.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les projets de conventions correspondantes.

ANNEXE : DETAIL DES PROJETS ET MONTANTS

COMMUNES	PROJETS	PORTEURS	ECOLES	SUBVENTIONS DEMANDEES	SUBVENTIONS PROPOSEES
SAINT-LEU (15 projets)	A l'école, l'eau, j'y pense	OCCE	Mat. Peyret Forcade	900,00 €	900,00 €
	Bruissement de feuilles dans la forêt des hauts		Primaire Le Plate	2 580,00 €	2 580,00 €
	Du compost au jardin biologique et vivant		Mat. Etang Saint Leu	2 612,00 €	1 876,00 €
	Créer et expérimenter dans la perspective d'un développement durable		El. Saint Leu Centre	2 800,00 €	1 300,00 €
	Mon école et le papier : des feuilles au papier recyclé	AMICALE DE L'ETANG SAINT LEU	Primaire Pointe des Châteaux	3 200,00 €	2 000,00 €
	Environnement, paysage et agriculture	OCCE	Mat. Grand fond	2 350,00 €	1 450,00 €
	L'eau et la vie		El. Piton b	3 620,00 €	870,00 €
	Un trésor à protéger		El. Piton A	4 170,00 €	1 860,00 €
	Un défi pour une éducation au développement durable		El. Piton A	2 000,00 €	1 035,00 €
	L'éco citoyenneté au jardin		El. Estella clain	2 700,00 €	1 000,00 €
	Les énergies renouvelables		El. primaire Chaloupe Centre	4 537,00 €	1 950,00 €
	L'école de la biodiversité			2 200,00 €	1 275,00 €
	De la source à la mer		El. Stella	5 000,00 €	500,00 €
	Aménagement des espaces verts de l'école		El. Etang Saint leu	4 500,00 €	2 000,00 €
	Pour une éducation au développement durable : mieux connaître son environnement		AGEC	El. Notre Dame des enfants	4 875,00 €
TOTAL SAINT LEU				48 044,00 €	22 546,00 €
TROIS-BASSINS (4 projets)	Ne manquons pas d'énergie	OCCE	Primaire Souris Blanche	2 000,00 €	815,00 €
	L'environnement et les déchets		El. Des Benjoins	2 700,00 €	1 400,00 €
	L'eau, un bien précieux de l'Humanité		El. Grande Ravine	3 000,00 €	1 770,00 €
	?	ARTERRE	Mat. Les capucines	1 000,00 €	450,00 €
TOTAL TROIS BASSINS				8 700,00 €	4 435,00 €
SAINT-PAUL (38 projets)	T.C.Ô (travail commun sur l'eau)	ASCID	El.Carosse	2 135,00 €	1 735,00 €
	Biodiversité et lagon à la réunion	OCCE	Primaire Evenor Lucas	1 140,00 €	634,00 €
	Les déchets : réduire- réutiliser recycler			400,00 €	300,00 €
	Sensibiliser les élèves, leurs parents du quartier au respect de l'environnement...		Primaire de Roquefeuil	600,00 €	400,00 €
	Les habitants du compost		500,00 €	280,00 €	
	De l'abeille à la fleur		El. Jean Luc Daly Eraya	730,00 €	650,00 €

Du recyclage naturel des végétaux au compost de l'homme			600,00 €	350,00 €
Découverte de la biodiversité dan l'environnement proche de nos élèves		Mat. Les Caramboles	2 700,00 €	2 350,00 €
Sensibilisation à l'environnement liée à l'éducation à la citoyenneté			420,00 €	350,00 €
Connaissance de deux milieux naturels : l'Etang et la Grande Chaloupe : faune, flore, histoire		El . Louise Siarane	1 080,00 €	580,00 €
TOTAL SAINT PAUL I			10 305,00 €	7 629,00 €
Tous éco citoyens face aux déchets	ASCID	El. Anne Marie Soupapoulé Ravine Daniel	500,00 €	350,00 €
De mon assiette à ma planète		Mat. Ravine Daniel	2 508,00 €	1 280,00 €
Eco-citoyen		Primaire du Bernica	3 517,00 €	2 820,00 €
Les kanikis sont des éco citoyens		Mat. De la saline	2 078,00 €	1 464,00 €
"Petites Bêtes"		Mat. Ravine Trois Bassins	600,00 €	350,00 €
?		Mat. Villele	1 923,00 €	1 000,00 €
D'où vient l'eau et où va-t-elle?		El. Eperon	750,00 €	690,00 €
découvrir pour protéger notre environnement		El. Eperon	1 373,00 €	1 050,00 €
L'eau, une richesse à préserver		El. Eperon	633,00 €	583,00 €
Gestion des déchets de la manifestation le Défi de l'eau		El. Aliette Hortense	3 160,00 €	1 600,00 €
Jardin créole a l'école		Mat. Saint Gilles les hauts	1 814,00 €	1 014,00 €
Alon aprann'not biodiversité po miyé protèz ali é prézerv ali		Primaire. Eucalyptus Marcel Lauret	2 000,00 €	2 000,00 €
A la découverte du problème des déchets		El. Blanche Pierson	1 350,00 €	1 350,00 €
Connaitre, comprendre et protéger notre lagon		Primaire. Bras Canot	1 276,00 €	650,00 €
Energie renouvelables et biodiversité animale		El. Ermitage les hauts	2 003,50 €	1 465,00 €
Tout objet à droit à une seconde vie		El. Villèle	600,00 €	250,00 €
Ferme et Jardin		Mat. Corbeil	790,00 €	640,00 €
Menu : Terre et Mer	OCCE	Fleurimont 2	1 600,00 €	1 600,00 €
TOTAL SAINT PAUL II			28 475,50 €	20 156,00 €
Citoyenneté, environnement et développement durable	OCCE	Primaire Bellemène	3 760,00 €	3 760,00 €
Notre forêt est précieuse, protégeons-la ensemble "Zordi, domin alon donn la min !"		Primaire Ruisseau	620,00 €	620,00 €
Etude de la biodiversité locale : Faune et Flore		Primaire. Louise Payet	2 400,00 €	1 745,00 €
Respect de l'environnement et développement durable		Primaire Bac rouge	954,80 €	826,00 €
Déchets, tri, recyclage : éco-citoyen de demain		Tan rouge centre	900,00 €	650,00 €

	Un jardin pour notre école : comprendre et respecter la nature		Mat. Louis Henri Hubert Delisle	700,00 €	700,00 €
	Halte aux déchets !		El. Du Guillaume	1 100,00 €	950,00 €
	Les énergies renouvelables		Primaire Les Palmistes	1 000,00 €	1 000,00 €
	L'eau, ça coule de source...source d'énergie	ASCID	Primaire. Louise Payet	1 700,00 €	1 325,00 €
	Eco citoyen en devenir		Mat. Les fourmis	450,00 €	450,00 €
	TOTAL SAINT PAUL III			13 584,80 €	12 026,00 €
LE PORT (17 projets)	A la découverte de notre lagon	OCCE	El. Laurent Vergès	730,00 €	630,00 €
	De la feuille à la feuille		El. Laurent Vergès	852,00 €	552,00 €
	Etude d'un milieu aquatique : une mare à la rivière des galets		El. Laurent Vergès	700,00 €	600,00 €
	Jardeco		Mat. annexe Eugène Dayot	1 200,00 €	694,00 €
	Prise de conscience de l'existence et de la fragilité de l'écosystème marin		Mat. Eugène Dayot	1 384,85 €	900,00 €
	La vie du lagon		Mat. Pauline Kergomard	1 495,64 €	1 446,00 €
	Le lagon réunionnais		Mat. Pauline Kergomard	1 207,14 €	0,00 €
	L'eau élément vital		Mat. Pauline Kergomard	889,14 €	0,00 €
	Terre et eau		Mat. George Thiebaut	1 062,00 €	576,00 €
	Comprendre son milieu pour mieux le respecter		Mat. René Michel	1 450,00 €	1 180,00 €
	Préserver le lagon réunionnais		El. Paule Legros	1 585,00 €	859,00 €
	Etude et préservation d'un milieu aquatique d'eau douce		El. Paule Legros	1 401,00 €	446,00 €
	Découverte de l'environnement marin		El. Gervais Barret	780,00 €	410,00 €
	Découvrir pour apprendre à protéger les tortues		Mat. Gervais Barret	530,00 €	530,00 €
	Mieux connaître l'univers marin pour mieux le protéger		Mat. Benjamin Hoareau	790,00 €	500,00 €
	La ferme itinérante		Mat. Benjamin Hoareau 1	545,00 €	?
	L'eau dans tous ses états !		Mat. Delpha Appolina	3 952,00 €	1 832,00 €
TOTAL LE PORT			20 553,77 €	11 155,00 €	
LA POSSESSION (5 projets)	Devenir des éco citoyens	OCCE	Mat. Raymond Mondon	2 200,00 €	2 200,00 €
	Biodiversité ou divers déchets, choisissons !		El. Jean Jaurès	1 600,00 €	570,00 €
	"Le cycle des déchets" : tri sélectif/ordure ménagère		El. Alain Lorraine	600,00 €	550,00 €
	Réalisations technologiques écolo		El. Paul Eluard	2 875,00 €	450,00 €
	Four amoureux du soleil		El. Ilet à bourse	950,00 €	650,00 €
TOTAL LA POSSESSION			8 225,00 €	4 420,00 €	
79 PROJETS	TOTAL GENERAL			137 888,07 €	82 367,00 €

III. DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. ADMINISTRATION GENERALE

**AFFAIRE N° 2012-161/B8-020 : Convention de mutualisation de services
TCO/Le Port - Coopération décentralisée Le Port/Tamatave/TCO
(Volontaire du Progrès)**

Résumé : Dans le cadre du projet de coopération Le Port/Tamatave/TCO (validé en conseil du 16/12/2011), la mission d'« Appui au Diagnostic d'Aménagement du Territoire de Tamatave (ADATT) » conclue en octobre 2011, a permis de diagnostiquer les modalités de définition d'un projet de territoire pour Tamatave. Le projet va donc rentrer dans une phase plus technique consistant en la réalisation d'un « Plan d'Aménagement de Quartiers de Tamatave (PAQT) » ; il s'agit d'élaborer, en partenariat avec Le Port, la DEAL et le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, (MAEE), un programme pré-opérationnel de requalification urbaine sur un secteur pilote de Tamatave. Pour ce faire, la commune du Port va procéder au recrutement d'un Volontaire du Progrès (VP). Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, dans la mesure où cet agent sera affecté partiellement à l'exercice des compétences « Aménagement et Environnement » transférées au TCO, et dans un souci de bonne organisation, il est proposé d'organiser les conditions et les modalités de sa mise à disposition partielle au profit du TCO et ce pour un coût total de 6 000 €.

« »

Les Villes de Tamatave et du Port développent un programme de coopération axé sur trois objectifs principaux : l'appui à la réalisation d'un projet de territoire de Tamatave pour la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement durable, le renforcement des capacités institutionnelles et techniques des deux collectivités, le rapprochement des populations des deux territoires par des actions socio-éducatives et culturelles.

En matière d'aménagement durable, le projet « Appui au Diagnostic d'Aménagement du Territoire de Tamatave » (ADATT) conclu en octobre 2011, a permis de diagnostiquer les modalités de définition d'un projet de territoire pour Tamatave, en partenariat avec le Port, la DEAL et le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE). Pour 2012-2013, la continuité de ce projet technique consiste en la réalisation d'un « Plan d'Aménagement de Quartiers de Tamatave (PAQT) », programme pré-opérationnel de requalification urbaine sur un secteur pilote (production d'un diagnostic et d'un programme d'aménagement) ainsi que le montage de dossiers de demandes de financement auprès de bailleurs pour les investissements à conduire.

En complément, un programme d'action triennal « Appui au co-développement durable de Tamatave et Le Port 2011-2013 » est mené en partenariat avec le SDIS et le MAEE. Il vise à contribuer au renforcement des compétences en gestion communale, sécurité publique et informatisation des collectivités ainsi qu'au développement de la citoyenneté par des chantiers socio-éducatifs.

La richesse technique, partenariale et financière du programme de coopération mené avec Tamatave relève l'opportunité de renforcer l'appui à sa mise en œuvre par le recrutement d'un Volontaire du Progrès (VP). Sa mission consisterait à être le relais de la coopération décentralisée entre la Ville du Port, le TCO et la Commune Urbaine de Tamatave, pour une mise en œuvre plus efficace des actions de coopération, et tout particulièrement les projets d'aménagement du territoire et de co-développement durable des collectivités.

Ce dispositif :

- s'inscrit dans le cadre du programme d'« Appui au co-développement durable de Tamatave et Le Port 2011-2013 » qui bénéficie d'un soutien du MAEE et pour lequel le TCO et le Port ont engagé un partenariat par convention (Délibération du conseil communautaire en date du 16//12/2011)
- est porté par l'association France Volontaire, qui a pour objet de promouvoir et développer les différentes formes d'engagements relevant des Volontariats Internationaux d'Echange et de Solidarité (VIES) et ainsi apporte concours aux collectivités territoriales impliquées dans des activités de coopération permettant la mise en œuvre de missions de volontariats à l'international.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, dans la mesure où le VP « agent communal » est affecté à l'exercice des compétences « Aménagement et Environnement » transférées au TCO, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé d'organiser les conditions et les modalités de sa mise à disposition partielle au profit de du TCO.

Cet agent rattaché au service de la coopération décentralisée de la ville du Port, basé à Tamatave (Madagascar) comme « Volontaire du Progrès » dans le cadre du projet de coopération décentralisée liant les deux villes et le TCO, est mis à disposition du TCO à raison d'une quotité de 50 %.

Le budget global de cette action s'élève à 101 066 € sur deux ans, dont le plan de financement prévisionnel se décline comme détaillé dans le tableau suivant :

Partenaires	Montant prévisionnel	Répartition
Ville du Port	6 000€	
TCO	6 000€	
Association France Volontaire	46 106€	
FEDER – POCT mesure 3.03 (Programme Opérationnel de Coopération Territorialisée)	42 960€ dont :	<i>Contrepartie nationale – MAEE : 10 740€ UE : 32 220€</i>

La participation du TCO s'élèverait donc à 6 000 €.

Cette somme est affectée au budget prévisionnel du projet de coopération Le Port/Tamatave/TCO autorisé par le conseil communautaire en date du 16 décembre 2011.

Le projet de convention est consultable au siège du TCO (Direction Générale) et disponible en séance

Vu les avis favorables de la Commission de Coordination et de Propositions en date du 27/09/2012 et de la Commission Finances et Affaires Générales en date du 28/09/2012,

Il est demandé au Bureau communautaire de:

- **AUTORISER le remboursement à la commune du Port des frais de fonctionnement du service mis à disposition (Volontaire de Progrès Tamatave) d'un montant total de 6 000 €.**
- **AUTORISER la signature par le Président de la convention de mutualisation de services entre la commune du Port et le TCO relative au suivi du projet de coopération Le Port/Tamatave/ TCO par un Volontaire du Progrès.**

IV. POLE RESSOURCES

1. FINANCES

AFFAIRE N° 2012-162/B8-021 : Autorisation de cession d'un véhicule

Résumé : Il est demandé au Bureau communautaire de se prononcer sur la cession à la commune de Saint-Paul d'un véhicule du TCO pour un montant de 5 200 €

« »

Suite au transfert de la police intercommunale du TCO vers ses communes membres, il était convenu que chacune des communes puissent procéder au recrutement de policiers affectés à l'exercice de missions en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, lutte contre le bruit et nuisance animalière et que les 3 agents actuellement portés par le TCO soient transférés aux communes.

Pour la commune de Saint-Paul, il était prévu le recrutement de 6 agents, dont Monsieur Cédric Landry, anciennement policier intercommunal.

Dans la logique de ce transfert de personnel, la commune de Saint-Paul a souhaité récupérer un véhicule afin d'équiper son service de police municipale.

Il a été proposé à la commune de Saint-Paul l'acquisition du véhicule anciennement affecté à la police intercommunale du TCO et ne faisant l'objet d'aucune utilisation par les services du TCO.

En accord avec la commune de Saint-Paul, il est envisagé la cession du véhicule immatriculé 70 BTF 974 pour un montant de **5 200 €** :

- Type de véhicule : Jumpy Citroen
- Date d'acquisition : 17/03/2006
- Kilométrage : 35 548 au 1^{er} juillet 2012
- Carburant : essence
- Valeur d'achat : 20 270 €
- Valeur argus : 5 200 €

Avis favorable de la CCP du 27/09/2012 et de la Commission Finances et Affaires Générales du 28/09/2012.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** la cession du véhicule immatriculé 70 BTF 974 à la commune de Saint-Paul au prix de 5 200 € ;
- **DELEGUER** au Président l'accomplissement de toutes les formalités administratives nécessaires à la cession du véhicule

2. RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 2012-163/B8-022: Modification du tableau des effectifs par création de postes

Résumé : *Il est proposé au Bureau Communautaire la création des postes suivants :*

- Pour la direction des investissements et du patrimoine :
 - o *de deux postes d'attaché territorial – acheteur public, responsable de la commande publique*
- Pour la direction informatique :
 - o *d'un emploi spécifique pour l'administration des infrastructures informatiques (pérennisation d'un emploi d'un agent contractuel)*
- Pour la direction valorisation et animation du territoire :
 - o *d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine- responsable de l'animation culturelle*
 - o *d'un poste de chef de projets « grands équipements culturels »*

« »

1- Création de postes pour la Direction des investissements et du patrimoine

Dans le cadre de la gestion d'un nombre croissant de marchés publics par la Direction des investissements et du patrimoine (2010 : 53 / 2011 : 102), il est proposé de créer deux emplois d'attaché territorial pour assurer respectivement les fonctions d'acheteur public et de responsable de la commande publique.

2- Création de postes pour la Direction Informatique

Dans le cadre de la structuration de la Direction, il est proposé de créer :

- un emploi spécifique pour l'administration des infrastructures informatiques de l'établissement défini ci-après.

Afin d'assurer la gestion courante de l'exploitation et l'administration des infrastructures et des applications dans le respect des plannings et de la qualité de service attendue, de garantir la disponibilité, la performance et l'intégrité des ressources informatiques, de contribuer au plan de continuité des activités et à l'amélioration de la qualité, de déployer dans le respect des plannings et budgets les composants techniques nécessaires à la mise en place des projets métiers, projets techniques ou évolutions applicatives, il est proposé un emploi spécifique dans les conditions suivantes.

- **Activités :**

PRINCIPALES
1. Exécuter les procédures d'exploitation et gérer les incidents d'exploitation
2. Superviser l'ensemble de l'infrastructure serveur et réseau
3. Installer et gérer les équipements de stockage SAN (Fiber Channel et iSCSI) et NAS (NFS et CIFS)
4. Contrôler la sécurité des accès aux ressources systèmes et réseaux.
5. Définir les guides d'exploitation des centres de données (« datacenters »), notamment pour la mise en œuvre d'un PRA.
6. Garantir le bon fonctionnement des équipements de téléphonie fixe : PABX Aastra et future IPBX Asterisk ou équivalent.
7. Assurer la supervision du Système d'Information à l'aide des outils CENTREON, NAGIOS et du protocole SNMP.
8. Assurer le bon fonctionnement des réseaux sans fil 802.11a/b/g
9. Assurer la bonne application du cadre normatif de câblage informatique de Catégorie 6a et de la Fibre Optique
10. Définir les choix techniques pour la mise en œuvre des projets métiers et évolutions applicatives.
11. Définir les bonnes pratiques de déploiement des matériels et logiciels nécessaires dans le cadre des projets métiers et évolutions applicatives.
12. Exploiter le cluster de virtualisation des serveurs sur la plateforme Proxmox et VMware.
13. Proposer un Plan de Reprise d'Activité (PRA)
14. Rédiger les définitions des besoins techniques dans les procédures publiques d'acquisition, réaliser l'analyse comparative des réponses et proposer des recommandations
15. Suivi de la relation contractuel avec les sous-traitants
16. Assurer l'assistance de niveau 2 en lien avec le Centre de support utilisateurs
17. Assurer par intérim l'assistance de niveau 1 du Centre de support utilisateurs en cas d'absence des ressources
SPECIFIQUES
Administration réseau et télécom
1. Administrer les équipements de niveau 2 et 3 (commutateurs et routeurs)
2. Maintenir les règles de sécurité des parets feux « CheckPoint » et « iptables »
3. Traiter des incidents réseaux de niveau 2
4. Contrôler la qualité technique des prestations effectuées par les sous- traitants
5. Contrôler et suivi des indicateurs de qualité de service fournis par les sous-traitants
6. Participer aux projets d'infrastructure
7. Participer au paramétrage DNS/DHCP
8. Administrer une plateforme de visioconférence IP
Administration Système
1. Suivre le système des environnements Serveur (Windows et autres)
2. Gérer la politique de sécurité
3. Traiter les incidents systèmes de premier niveau

4. Contrôler et suivre les indicateurs de qualité de service fournie par les sous-traitants
5. Participer aux projets d'infrastructure
6. Rédiger les procédures et les modes opératoires techniques pour le niveau 0 et le niveau 1
7. Mettre en œuvre le plan de continuité d'activité (PCA)
8. Mettre en œuvre, surveiller et contrôler les sauvegardes
Support Poste de travail / Moyens d'impression
1. Constituer et faire évoluer les masters
2. Déployer les postes selon les plannings établis et la qualité de service attendue
3. Gérer le stock et déclencher les commandes si nécessaire
4. Réaliser l'assistance de second niveau sur les postes et moyen d'impression (par déplacement ou prise de main à distance)
5. Gérer la politique de sécurité

- **Profil**

La personne recrutée devra être titulaire d'un diplôme de Formation supérieure (Bac +2) en informatique et/ou justifier d'une expérience d'au moins 5 ans sur des fonctions similaires faisant appel aux compétences suivantes :

Savoirs :	S	A	M	E
Procédures, normes et standards d'exploitation				x
Systèmes d'exploitation Windows / Windows Serveur / Linux, outils de production				x
Méthodologie projet			x	
Connaissance des procédures d'achat public		x		
Planification, reporting			x	
Savoir-faire :				
Outils de supervision (Nagios, Centreon)				x
Normes et procédures de sécurité informatique et réseaux				x
Protocoles de communication, logiciels et matériels réseaux				X
Systèmes d'exploitation Windows / Windows Serveur / Linux, outils de production				X

S : sensibilisé/A : Application/M : Maîtrise/E : Expertise

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions prévues par l'article de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi du 26/01/84 modifiée.

Dans ce cas, la rémunération sera fixée sur la base d'un indice brut en référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe et dans la limite de l'indice brut terminal du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Cette rémunération sera affectée d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 1,536.

La détermination de l'indice brut de rémunération sera fonction de la durée de l'expérience professionnelle individuelle en référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

L'évolution de cette rémunération reste subordonnée, en fonction de l'ancienneté acquise sur le poste, à la grille d'avancement du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

La personne ainsi recrutée le cas échéant pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré pour le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

3- Création de postes pour la Direction Valorisation et Animation du Territoire

Dans le cadre du développement culturel, il est proposé de créer :

- Un poste d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A- filière culturelle) pour assurer les missions de responsable de l'animation culturelle
- Un poste de chef de projets aux grands équipements culturels (pilotage des projets structurants du territoire en matière culturelle ainsi que des relations avec les professionnels du territoire) dans les conditions ci-après :

La personne ainsi recrutée aura notamment pour missions :

a) Le pilotage du projet de Zénith dans l'ensemble de ses composantes

- La préparation et mise en place d'une délégation de service public : depuis la rédaction du cahier des charges qui devra définir les modalités de gestion de l'équipement, l'organisation et suivi de la consultation, jusqu'au contrôle de la DSP.
- Les relations avec les institutionnels et les professionnels du secteur culturel au niveau national et local et océan indien en faisant preuve d'une bonne connaissance de l'activité du spectacle (en particulier la variété) sur le plan national mais aussi dans la zone océan indien et particulièrement à la Réunion.
- Le suivi du projet de construction de l'équipement depuis le stade avant projet définitif jusqu'à sa livraison. Avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, assurer la coordination de l'équipe de maîtrise d'œuvre en place et veiller au respect des performances techniques attendues sur les trois entités principales que sont l'espace spectacle, les espaces extérieurs les espaces professionnels. Assurer la coordination et le suivi des équipes techniques en charge des études et travaux de VRD connexes nécessaires à son bon fonctionnement.
- La constitution et le suivi des dossiers de financement de l'équipement,

b) Les études de faisabilité d'un théâtre sur la future ville de la plaine Chabrier.

Le TCO a identifié dans la programmation urbaine de la plaine Chabrier (40 000 habitants à terme) le besoin de réalisation d'un théâtre. Il conviendra de préciser le dimensionnement de l'équipement en fonction des besoins du territoire et ses modalités de réalisation et de gestion.

c) L'instruction des soutiens aux structures de diffusion artistique.

Le TCO a engagé un partenariat avec les structures de diffusion sur son territoire : il s'agit d'assurer une étroite collaboration avec ces dernières pour conforter une diffusion professionnelle sur le territoire.

La personne recrutée devra être titulaire d'un diplôme de Formation supérieure (Bac +5) dans les métiers de l'aménagement, et/ou de l'urbanisme, et/ou présenter une expérience avérée en matière de conduite de projets complexes.

La durée de la mission est fixée à 6 ans et correspond à la durée des projets à mener.

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel. En effet, la nature des fonctions à exercer et le besoin des services, limité dans le temps, pourraient justifier le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26/01/84 modifiée.

Dans ce cas, la rémunération sera fixée sur la base d'un indice brut en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial et dans la limite de l'indice brut terminal du grade d'ingénieur territorial.

Cette rémunération sera affectée d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 1,536.

La détermination de l'indice brut de rémunération sera fonction de la durée de l'expérience professionnelle individuelle en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

L'évolution de cette rémunération reste subordonnée, en fonction de l'ancienneté acquise sur le poste, à la grille d'avancement du grade d'ingénieur territorial.

La personne ainsi recrutée le cas échéant pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré pour le grade d'ingénieur territorial.

Avis favorable de la CCP du 27/09/2012 et de la Commission Finances et Affaires Générales du 28/09/2012.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER la création des postes suivants :**
 - **Pour la direction des investissements et du patrimoine :**
 - **de deux postes d'attaché territorial – acheteur public, responsable de la commande publique**

- **Pour la direction informatique :**
 - d'un emploi spécifique pour l'administration des infrastructures informatiques dans les conditions définies ci-dessus
 - **Pour la direction valorisation et animation du territoire :**
 - d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine-responsable de l'animation culturelle
 - d'un poste de chef de projets « grands équipements culturels » dans les conditions définies ci-dessus
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2012 aux chapitre et nature correspondants ;
- **D'ARRETER** le tableau des effectifs du Territoire de la Côte Ouest comme suit au 15/10/12.

AFFAIRE N° 2012-164/B8-023 : Modification du règlement intérieur concernant l'attribution du régime indemnitaire par introduction du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Résumé : *Le TCO doit recruter une attachée de conservation du patrimoine pour occuper les fonctions de responsable de l'animation culturelle. Il y a lieu d'introduire dans le régime indemnitaire les primes concernant ce cadre d'emplois de la filière culturelle pour permettre ce recrutement.*

« »

Par délibération n° 2010-199/B11-032 du 13 décembre 2010 modifiée, le bureau communautaire a adopté le règlement intérieur concernant l'attribution du régime indemnitaire pour les agents de droit public de l'établissement.

Ce règlement concerne uniquement les cadres d'emplois des filières techniques, administratives et de police municipale.

Pour permettre le recrutement d'une attachée de conservation du patrimoine, il y a lieu d'introduire les primes et indemnités concernant ce cadre d'emplois de catégorie A dans le règlement intérieur relatif à l'attribution du régime indemnitaire.

Cette introduction s'effectue sur les bases proches arrêtées pour le grade d'attaché territorial.

Pour rappel : le régime indemnitaire de la filière culturelle du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine a été défini par la délibération n°2006-04/C2-29 du 20/03/2006 de la manière suivante :

Nature primes ou indemnités	Bénéficiaires (cadre d'emplois ou grades)	Taux/Montant d'attribution	Textes de référence
Filière culturelle			
Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des personnels de bibliothèques et de la conservation du patrimoine	Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	Montant moyen fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur de l'indice de base de la fonction publique, affecté d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 8	Décret n°91-875 du 09/09/1991 modifié Décret n°2002-63 du 14/01/2002
Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	Montant forfaitaire déterminé par décret et arrêté	Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié Décret n°93-526 du 26 mars 1993

Les modifications à apporter au règlement intérieur se déclinent comme suit :

Modification apportée à l'article 1er du règlement intérieur :

Le tableau de l'article 1er est remplacé par le tableau suivant à compter du 15/10/2012

Catégorie	Filière	Primes
A	Administrative	Prime de Fonctions et de Résultats- PFR
	Technique	Indemnité Spécifique de Service – ISS Prime de Service et de Rendement – PSR Indemnité de Fonctions et de Performance-IFP
	Culturelle	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des personnels de bibliothèques et de la conservation du patrimoine – IFTS Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques - PTFB
B	Administrative Animation	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires –IFTS Indemnité d'Administration et de Technicité - IAT Indemnité d'Exercice des Missions - IEM
	Technique	Indemnité Spécifique de Service – ISS Prime de Service et de Rendement - PSR
C	Administrative Animation Police municipale	Indemnité d'Administration et de Technicité - IAT
	Technique	Indemnité d'Exercice des Missions - IEM

Modification apportée à l'annexe 1 du règlement intérieur : grille de responsabilité

Il est introduit le grade d'attaché de conservation du patrimoine de la manière suivante dans l'annexe 1 :

Niveau de responsabilité			Grade
Directeur	2	2	attaché de conservation du patrimoine = >au 7 ^{ème} échelon
			attaché de conservation du patrimoine <= au 6 ^{ème} échelon
Responsable de service Directeur adjoint	3	3	attaché de conservation du patrimoine = >au 7 ^{ème} échelon
			attaché de conservation du patrimoine <= au 6 ^{ème} échelon
Cadre A/B sans fonction d'encadrement (chargé de mission...)	4	4a	attaché de conservation du patrimoine = >au 7 ^{ème} échelon
			attaché de conservation du patrimoine <= au 6 ^{ème} échelon
		4b	attaché de conservation du patrimoine = >au 7 ^{ème} échelon
			attaché de conservation du patrimoine <= au 6 ^{ème} échelon

Modification apportée à l'annexe 2 du règlement intérieur : grille des niveaux indemnitaires

Il est introduit le grade d'attaché de conservation du patrimoine de la manière suivante dans l'annexe 1 :

Niveau de responsabilité			Grade	Décomposition recommandée montant maximum	Décomposition recommandée part fixe	Décomposition recommandée part variable
Directeur	2	2	Attaché conservation >=7 éch	PTFB 1 IFTS de 4,2646 à 8	PTFB 1 IFTS 4,2646	IFTS de 0 à 3,7354
			Attaché conservation <=6 éch	PTFB 1 IFTS de 3,7842 à 7,1994	PTFB 1 IFTS 3,7842	IFTS de 0 à 3,4152
Responsable de service Directeur adjoint	3	3	Attaché conservation >=7 éch	PTFB 1 IFTS de 3,5975 à 6,8882	PTFB 1 IFTS 3,5975	IFTS de 0 à 3,2907
			Attaché conservation <=6 éch	PTFB 1 IFTS de 3,1171 à 6,0876	PTFB 1 IFTS 3,1171	IFTS de 0 à 2,9704
Chargé de mission	4	4a	Attaché conservation >=7 éch	PTFB 1 IFTS de 3,2635 à 6,3315	PTFB 1 IFTS 3,2635	IFTS de 0 à 3,0680
			Attaché conservation <=6 éch	PTFB 1 IFTS de 2,7831 à 5,5309	PTFB 1 IFTS 2,7831	IFTS de 0 à 2,7478
		4b	Attaché conservation >=7 éch	PTFB 1 IFTS de 2,9304 à 5,7764	PTFB 1 IFTS 2,9304	IFTS de 0 à 2,8460
			Attaché conservation <=6 éch	PTFB 1 IFTS de 2,6499 à 5,3088	PTFB 1 IFTS 2,6499	IFTS de 0 à 2,6589

Ce point a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en CCP du 27/09/2012 et en Commission Finances et Affaires Générales du 28/09/2012 lors de l'instruction de l'affaire relative aux créations de postes.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** la modification du règlement intérieur du régime indemnitaire comme indiqué ci-dessus.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2012 au chapitre et nature correspondant.

AFFAIRE N° 2012-165/B8-024 : Attribution d'une subvention au Comité d'œuvres Sociales du TCO (T'COS) au titre de l'exercice 2012

Résumé : Proposition de versement d'une subvention de 58 000 € pour les activités 2012 du T'COS.

« »

Le Comité d'œuvres sociales du TCO – le T'COS- créé en 2003 permet de renforcer de manière notable les liens sociaux entre les agents de la Communauté.

Au-delà de l'organisation d'activités traditionnelles (arbre de Noël), le T'COS propose à ses adhérents un panel d'activités favorisant les journées sportives et récréatives (cf. budget et programme d'activités pour 2012 joints en annexe).

Pour ce faire, le T'COS sollicite une subvention de 58 000 € pour un nombre d'adhérents en progression qui passe à 255 (dont 194 agents soit un taux d'adhésion de 85% auprès du personnel et 61 adhérents exceptionnels – conjoint et enfants de plus de 12 ans, taux d'adhésion des agents de 85%) contre 198 en 2011 (179 agents et 9 adhérents exceptionnels).

L'augmentation du nombre d'adhérents en 2012 pourrait justifier l'octroi d'une subvention de **65 681 €** en reprenant les bases de la subvention versée en 2011 (soit 255 €/adhérent).

Le T'COS ne sollicite qu'une subvention de 58 000 € compte tenu de la non réalisation d'un certain nombre d'actions.

Par ailleurs, cette demande intègre le coût de l'intervention obligatoire d'un commissaire aux comptes.

Montant alloué au T'COS						2012		Evolution 12/11
2006	2007	2008	2009	2010	2011	Montant sollicité	Montant proposé	
35 K€	32 K€	37 K€	45 K€	44 K€	51 K€	58 000 €	58 000 €	+ 13.72%

Avis favorable de la CCP du 27/09/2012 et de la Commission Finances et Affaires Générales du 28/09/2012

Il est donc demandé au Bureau communautaire :

- **D'AUTORISER le versement d'une subvention de 58 000 € au T'COS au titre de l'exercice 2012 pour le financement des activités de l'association.**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention ci-joint d'objectifs et de moyens correspondante.**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2012 aux chapitre et nature correspondants.**

4. Budget prévisionnel par action


Exercice 2012

	RECAPITULATIF DES ACTIONS	Date de maj. : 14/09/2012
		Agent : X.....


SYNTHÈSE DES ACTIONS

Action	Thème	Action	Budget de l'opération	Part TCOS
1	<u>Primes</u>	Primes de naissances	240	240
2	<u>Primes</u>	Primes de mariage	80	80
3	<u>Primes</u>	Primes de décès	80	80
4	<u>Evènements annuels</u>	Fête des mères	3 650	3 650
5	<u>Evènements annuels</u>	Fête des pères	2 550	2 550
6	<u>Evènements annuels</u>	Noël	31 970	31 970
7	<u>Evènements annuels</u>	Bal TCOS	0	0
8	<u>Evènements annuels</u>	Médailles du travail	200	200
9	<u>Contributions</u>	Acquisition CARTATOUT	9 294	9 294
10	<u>Contributions</u>	Prise en charge de la billetterie	2 200	1 000
11	<u>Contributions</u>	Achat trousses pharmacie, éthylotests	472	472
12			0	0
13	<u>Activités de loisirs, sportives et culturelles</u>	Animation d'une équipe de foot TCOS	2 928	1928
14	<u>Activités de loisirs, sportives et culturelles</u>	Randonnées, visites, autres ...	2 227	715
15			0	0
16			0	0
17	<u>Voyages d'agrèments</u>	Week End bateau (SCOAM-CASA FLORIDA)	2 592	372
18	<u>Voyages d'agrèments</u>	5 jours dans un grand hotel à Maurice	26 774	8 032
19	<u>Voyages d'agrèments</u>	15 jours circuit dans un pays de l'océan indien	0	0
20	<u>Chèques restaurant</u>	Chèques restaurants	0	0
			85 257	60 583
ADM	<u>Administration</u>		6 033	-60 583
			91 290	0
			66,36%	

Subvention TCO	58 000
dont sub. d'équilibre :	58 000
dont sub. chèques déjeuner :	0

La Trésorière




La Présidente


V. QUESTIONS DIVERSES